



République du Cameroun

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE SANTE

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Préparé par le PRPSS

Mars 2020

Table des matières

<i>Liste des principaux acronymes et abréviations</i>	iv
RESUME	1
I. PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE	14
I.1 Présentation du CGES.....	14
I.2 Modalités.....	14
II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	15
II.1 CERC dans la conception du PRPSS	15
II.2 Montage institutionnel de la mise en œuvre du CERC	15
II.2.1 Coordination générale.....	15
II.2.2 Surveillance épidémiologique	16
II.2.3 Equipes d'Intervention et d'Investigations Rapides (Investigation rapide des rumeurs et cas suspects).....	16
II.2.4 Renforcement des capacités des Laboratoires	16
II.2.5 Prise en charge des cas et prévention et lutte contre les infections	17
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	22
III.2 Conventions internationales environnementales.....	22
III.3 Cadre institutionnel de la gestion environnementale.....	22
III.3 Cadre législatif et réglementaire.....	23
III.4 Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale	23
III.5 Comparaisons entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale	25
III.6 Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes.....	25
III.7 Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite	26
IV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	27
IV.1 Les acteurs.....	27
IV.2 Mobilisation sociale	27
V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	28
V.1 Typologie des activités du Projet	29
V.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux du Projet	30
V.3 Impacts positifs généraux du Projet.....	30
V.4 Risques ou impacts négatifs potentiels du projet.....	30
V.5 Mesures d'atténuation des risques et des impacts négatifs du projet.....	33
VI. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	44
VI.1 Tri ou dépistage des sous-projets	44
VI.2 Outils de gestion environnementale et sociale.....	44
VII. SYSTEME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET EVALUATION	49
VII.1 Objectifs du système de surveillance et suivi	49
VII.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle	49

VII.3 Indicateurs de suivi	50
IX. COUTS ESTIMATIFS	52
ANNEXES.....	53
Annexe 1 : Canevas indicatif d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES).....	54
Annexe 2 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux	55
Annexe 3 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES.....	57
Annexe 4 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale - Chantier.....	59
Annexe 5 : Liste indicative de mesures environnementales	61
Annexe 6 : Compte-rendu de Consultation publique virtuelle des parties prenantes	63
Annexe 7 : Orientations des autorités camerounaises et les protocoles HSE-COVID19 préparés par la Banque mondiale.....	69

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation

Tableau 2 : Processus de trias des sous-projets et responsabilités

Tableau 3 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

Liste des principaux acronymes et abréviations

AFD	Agence française de Développement
AMO	Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
AUA	Association des Universités africaines
BM	Banque mondiale
CERC	Contingent Emergency Response Component
CGES	Cadre de Gestion environnementale et sociale
CdC	Cahier des Charges
CIE	Comité interministériel sur l'Environnement
DAO	Dossier d'appel d'offres
DPS	Direction de la Promotion de la Santé
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EE	Evaluation environnementale
EES	Evaluation environnementale et sociale
EIE	Etude d'Impact sur l'environnement
EIES	Etude d'Impact environnemental et social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FIDS	Fiche de Diagnostic simplifié
FIES	Fiche d'Information environnementale et sociale
FOSA	Formation Sanitaire
GES	Gaz à effet de serre
HS	Harcèlement sexuel
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MGP	Manuel de Gestion des Plaintes
MOD	Maîtrise d'ouvrage déléguée
NIE	Notice d'Impact environnemental
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale
PGES-C	Plan de Gestion environnementale et sociale- Chantier
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PO	Politique opérationnelle
PRPSS	Projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé
SDEE	Sous-Direction des Evaluations Environnementales
SOP's	Procédures Opérationnelles Standards
TdR	Termes de Référence
WASH	Water Sanitation and Hygiene

RESUME

I. DEMARCHE ET OBJECTIFS DU CGES

Le **Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)** de la composante CERC du **PRPSS** permet d'établir un cadre pour déterminer, analyser, évaluer et gérer les potentiels impacts environnementaux et sociaux des sous-projets de la composante CERC. Le CGES définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Il contient également des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs et à renforcer les impacts positifs, ainsi que des informations sur l'agence ou les agences chargées de traiter ces impacts. Il traite des exigences de sauvegarde relatives aux activités prévues dans la composante CERC du PRPSS.

Les localisations exactes des sites d'intervention n'étant pas encore connues, ce CGES a été préparé par l'emprunteur pour fournir la procédure standard et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental, social, catégorisation et approbation des sous-projets, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux spécifiques aux sites (tels que des évaluations d'impact environnemental et social simplifiées / plans de gestion environnementale (EIES / EMP) ou des mesures environnementales). Ces instruments spécifiques aux sites incluront des clauses environnementales à insérer dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs.

Le PRPSS-C a pour objectifs de renforcer la performance du Système National de Santé à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Il s'agit : (i) d'accroître l'utilisation et améliorer la qualité des services de santé avec un accent particulier sur la santé reproductive, maternelle, de l'adolescent et de l'enfant, et des services de nutrition pour la population Camerounaise y compris les réfugiés et les populations hôtes vulnérables, (ii) en Cas d'évènements éligibles aux urgences, de fournir une réponse immédiate et efficace à cette urgence. Le Projet comporte quatre composantes :

Composante 1 : Renforcement de la prestation de service de santé ;

Composante 2 : Renforcement des capacités institutionnelles pour une meilleure performance du système de santé ;

Composante 3 : Renforcement des interventions d'urgence, service de santé sexuelle et de la reproduction, eau et hygiène assainissement, nutrition, pour les réfugiés et les populations hôtes dans les régions septentrionales et à l'Est ;

Composante 4 : Réponse immédiate aux situations d'urgences.

La Cellule Technique Nationale (CTN-PBF), organe d'exécution technique et financière du Projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé (PRPSS) au Cameroun est placée sous l'autorité du Ministre de la Santé Publique. Deux experts sauvegardes (01 environnemental et 01 social) font partie de la CTN-PBF.

III. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Cadre des politiques

Le Cameroun dispose d'un **cadre politique clair** en matière de gestion environnementale. Cependant au sens du PRPSS et sa nature, il n'est pas envisagé une stratégie spécifique pour la gestion des déchets biomédicaux. Toutefois, plusieurs documents stratégiques traitent de ces questions. Les documents les plus significatifs sont :

- **La Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Solides au Cameroun élaborée en 2007** dont les orientations stratégiques mettent l'accent sur la : sensibilisation et formation des acteurs,

la prévention ; le tri et la collecte, le traitement et élimination ainsi que la cohérence de la gestion ; le contrôle des coûts de gestion des déchets.

- **La Stratégie Nationale sur la sécurité des injections et la gestion du matériel d'injection utilisé (septembre 2002)** qui met un accent particulier sur la collecte et la destruction du matériel d'injection utilisé
- **La Stratégie Sectorielle de Santé 2017-2027** met un accent particulier sur la Promotion de la Santé, notamment par le développement de l'IEC ainsi que la promotion de l'hygiène et de l'assainissement.
- **La Stratégie Nationale de Santé et Environnement, élaborée en 2003** par le MINSANTE, comprend des priorités et objectifs louables en matière d'hygiène et d'assainissement.

A côté de ces stratégies le Cameroun a élaboré des plans nationaux dont le Plan national de Gestion de l'Environnement (PNGE) préparé en 1996, et actualisé en 2008, et la Politique Nationale d'Hygiène et de Salubrité (en cours de validation).

Tous ces documents constituent les cadres stratégiques de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement, l'assainissement et l'hygiène au Cameroun.

Le Cameroun est lié à la communauté internationale au titre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale et a ratifié la quasi-totalité **des conventions internationales**.

Cadre institutionnel de la gestion environnementale

Le **Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED)** est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement.

- Au niveau du MINEPDED, la **Direction de la Promotion du Développement durable** et, plus précisément de la **Sous-Direction des Evaluations environnementales (SDEE)** traitent des questions relatives aux études d'impact sur l'environnement.

Enfin, le **Comité interministériel sur l'Environnement (CIE)** est chargé d'examiner les termes de référence et les rapports des études d'impact et audits environnementaux et de donner les avis sur leur recevabilité.

- Au MINSANTE, La Direction de la Promotion de la Santé (DPS) assure dans ses attributions la maîtrise d'œuvre de la gestion des déchets hospitaliers.
- Dans le domaine du renforcement des capacités. Elle est en charge des formations en direction des agents aux niveaux régionaux et de district, du contrôle et du suivi de la mise en œuvre des politiques d'hygiène et d'assainissement, du contrôle externe de la gestion des déchets biomédicaux dans les formations sanitaires, y compris les aspects liés à l'hygiène et l'assainissement de l'environnement. Mais les moyens très limités en termes de déplacements réduisent leur efficacité dans le suivi de la mise en œuvre.
- Sur plan de l'hygiène hospitalière, la Décision n°0178/D/MSP/SESP/SG/DPS/SDHA/SHM/BPHE du 24 avril 2006 institue la création d'une Unité d'Hygiène Hospitalière (UHH) dans les formations sanitaires publiques, notamment les Hôpitaux Généraux, le Hôpitaux Centraux, Provinciaux et de District de Santé. Ces unités, aminées par des Techniciens du Génie sanitaire, sont placées sous l'autorité du responsable de la formation sanitaire concernée et sont chargées de (i) la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre les infections nosocomiales et (ii) la promotion de la salubrité environnementale dans les formations sanitaires. Elles doivent, entre autres,

préparer des plans d'action à mener ; assurer la surveillance des infections ; contribuer à la conception des ouvrages et technologies ; organiser les Comités d'hygiène en milieu hospitalier ; assurer l'éducation pour le changement des comportements en matière d'hygiène ; le suivi de la gestion des déchets hospitaliers.

- **Par Lettre circulaire N° D36-19/L/MINSANTE/SG/DPS/SDHA du 21 Avril 2015** ces unités d'hygiène hospitalière(UHH) sont coiffées par les Comités d'hygiène hospitalière en charge de mettre sur pied un système intégré de gestion des déchets incluant le tri , la collecte , le stockage et le traitement techniquement réalisable, socialement acceptable susceptible de réduire les risques d'infection et de garantir la protection de la santé publique et de l'environnement, et de rendre compte trimestriellement du déroulement de l'activité de l'Hygiène hospitalière au sein de la formation sanitaire.

Cadre juridique et réglementaire de la gestion environnementale et sociale

Le pays dispose d'un arsenal juridique précis par rapport à la gestion environnementale et sociale. A cet égard :

la **loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement** rend obligatoire la réalisation d'une *Etude d'Impact Environnemental* (EIE) pour tout projet qui risque en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement.

La Loi n°89/027 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux. Cette loi ne régit pas la procédure de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage et de traitement des DBM. Par contre, elle interdit le déversement de déchets toxiques et dangereux sur le territoire national. Les industries locales qui, du fait de leurs activités, génèrent des déchets toxiques ou dangereux sont tenues de déclarer les volumes et la nature de leur production et d'assurer l'élimination sans danger pour l'homme et son environnement.

La loi n°77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles. Les entreprises veilleront au strict respect de cette réglementation dans le cadre de l'emploi et des conditions de travail des ouvriers ;

La loi n°64/LF-23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique. Le COVID19 reste une menace à la santé publique.

La loi n° 2010/ 002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées. Les activités de la composante CERC devront prendre en compte les conditions des personnes handicapées, et d'autres personnes marginales et vulnérables

Le décret N° 2012/2809/PM DU 26 Septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage , de transport, de récupération , de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets au Cameroun, spécifiant que la collecte et le transport de ces déchets sont soumis à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le ministère en charge de l'environnement.

Le **Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013** définit les modalités de réalisation des études d'impact environnemental : entre autres choses, le décret explique les différentes procédures à suivre pour qu'un projet, initié par un promoteur, puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente une **attestation de conformité environnementale**. Ces procédures prévoient la participation des bénéficiaires par le biais de consultations publiques.

L'arrêté N°003/MINEPDED du 15 Octobre 2012, fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques qui fera prévaloir son importance du fait du risque majeur

lié à la génération des déchets de soins dans les unités d'isolement et de prise en charge des patients atteints de COVID 19

Cadre Juridique par rapport au Genre et Violence Basée sur le Genre (VBG)

Le nouveau Code pénal révisé en 2016 contient plusieurs dispositions progressives en faveur de l'égalité entre les genres, mais il existe certains types de VBG qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout traités. En termes de discrimination, la loi prévoit le même statut juridique et les mêmes droits pour les femmes que pour les hommes, notamment en termes de famille, de travail, de propriété, de nationalité et de succession. Cependant, malgré ces dispositions, les femmes ne jouissent pas des mêmes droits et privilèges que les hommes. Par exemple, la loi autorise un mari à refuser à sa femme la possibilité de travailler à l'extérieur du domicile, et un mari peut également interdire à sa femme de se livrer à des activités commerciales en avisant le greffier du tribunal de commerce. Le droit de choisir où habiter appartient également exclusivement au mari, ainsi que le droit de vendre, de transférer ou d'hypothéquer des biens sans le consentement de sa femme.

En ce qui concerne les droits en matière de procréation, les couples et les individus ont le droit de décider librement et de manière responsable du nombre, de l'espacement et du moment des enfants ; gérer leur santé reproductive sans discrimination, coercition ou violence. Cependant, beaucoup manquent souvent d'informations et de moyens pour le faire, et les pressions sociétales ont continué de renforcer les tabous sur la discussion de toutes les questions liées au sexe, en particulier dans les zones rurales du Nord. La dépendance des femmes à l'égard du consentement de leur mari est également un obstacle aux décisions en matière de contraception.

La nouvelle loi interdit le harcèlement sexuel et punit quiconque profite de l'autorité conférée par leur position de harceler un autre en utilisant des ordres, des menaces, des contraintes ou des pressions afin d'obtenir des faveurs sexuelles. La peine est un emprisonnement d'un à trois ans si la victime est mineure et de trois à cinq ans si le délinquant est chargé de l'éducation de la victime. Malgré ces dispositions légales, le harcèlement sexuel est répandu.

La nouvelle loi criminalise le viol et prévoit des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement pour les violeurs condamnés. Cependant, la police et les tribunaux enquêtent ou poursuivent rarement les cas de viol, d'autant plus que les victimes ne signalent souvent pas leur cas. La loi ne traite pas du viol conjugal. Le Cameroun n'a pas de législation traitant spécifiquement de la violence domestique. Il existe des articles du Code pénal qui pourraient s'appliquer à la violence domestique, mais ils sont rarement utilisés. Afin de mieux protéger les femmes, y compris les veuves, le gouvernement a inclus dans le nouveau code pénal des dispositions concernant l'expulsion d'un conjoint du domicile conjugal par toute personne autre que le conjoint de la survivante.

Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

- ***D'après le classement de la Banque mondiale, le PRPSS est classé « catégorie B », car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont limités, spécifiques au site et probablement réversibles,***

et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement *conçues / mises en œuvre*.

Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, **deux politiques opérationnelles (PO) et Procédures de la Banque (PB) sont déclenchées** dans le cadre du PRPSS, à savoir :

- ▶ **La PO/PB 4.01 Evaluation environnementale**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, et les ressources culturelles physiques. Cette PO est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence, le plus important étant lié à l'effet des déchets biomédicaux inadéquatement gérés sur les populations riveraines et l'environnement. Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet. Aussi il sera question de mettre à jour le PHA, décrire les procédures environnementales, identifier les impacts additionnels et les instruments de gestion de ces impacts ainsi que les exigences spécifiques pour les différents prestataires engagés dans la réponse au COVID 19.
- ▶ **La PO/PB 4.10** est déclenchée parce que le projet est susceptible d'avoir des risques et impacts sur les populations autochtones (communautés Pygmées-Baka-Bakola/Bagyelis et les Bedzan) qu'on retrouve dans l'Est et le Sud, la partie méridionale de la région côtière et dans la zone de transition entre la savane et la forêt, au centre du Cameroun. Il est nécessaire de revoir l'IPPF pour l'aligner sur la "nouvelle" intervention. Deux éléments clés devraient être intégrés dans l'IPPF : i) le programme de sensibilisation COVID-19 pour les PA et ii) le mécanisme de réaction rapide au cas où COVID-19 se répandrait dans les villages des PA.

Comparaison entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une **grande convergence de vues** et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

Cependant, l'analyse du système montre aussi quelques **divergences**, par rapport par exemple à l'importance accordée aux consultations publiques et la participation effective des bénéficiaires aux prises décisions. Des lacunes et des dysfonctionnements concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées.

- ➔ Si des divergences existent dans certains domaines, les politiques de la Banque mondiale **primeront sur les politiques et les réglementations nationales**.

IV. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Type de travaux et activités prévus

Les bâtiments publics, notamment les écoles, hôpitaux, aéroports et bâtiments administratifs qui seront aménagés ou réfectionnés ne sont pas encore connus. Cependant, ces travaux et les activités de la composante CERC qui seront entrepris et pouvant avoir un impact environnemental et social sont les suivants :

- ▶ Réhabilitation d'anciens bâtiments, y compris réfections de bâtiments récents ne correspondant pas aux normes actuelles ;
- ▶ Aménagement (conception, dépistage et zones de confinement) des salles de confinement dans les bâtiments existants ;

- ▶ Dépistage, mise en quarantaine et gestion des cas d'infection au COVID19 ;
- ▶ Acheminement des échantillons ;
- ▶ Gestion des déchets dangereux issus de la gestion des cas de COVID19 ;
- ▶ Formation, information et sensibilisation sur le COVID19.
- ▶ Renforcement de la surveillance à tous les niveaux
- ▶ Acquisition des intrants de prélèvement, de diagnostic, de protection et de désinfection ;
- ▶ Acquisition de médicaments et consommables médicaux pour la prise en charge clinique des patients ;
- ▶ Acquisition de conteneurs aménagés pour la mise en quarantaine dans les aéroports internationaux
- ▶ Contractualisation de compagnies pour la gestion des déchets biomédicaux

Impacts environnementaux et sociaux potentiels de la composante CERC

Globalement, par rapport à tous ces travaux et activités, l'ensemble des impacts environnementaux négatifs ou nocifs, qui sont susceptibles d'être générés par le Projet, seront **limités dans le temps et dans l'espace**.

- ➔ Les activités envisagées dans le cadre du **le PRPSS excluent toute forme d'acquisition de terres ou de biens ou de réinstallation de populations** (les travaux seront accomplis dans des sites qui appartiennent aux entités bénéficiaires).

Impacts positifs

Le Projet aura de **nombreux impacts positifs**, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il permettra de contenir voire stopper la propagation du COVID19. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation de toutes les parties prenantes au sujet des enjeux sanitaire et d'hygiène. En matière de gestion des déchets le partenariat tissé avec les structures de gestion des déchets permettra d'avoir une base pour organiser les pools régionaux de traitement écologique des déchets biomédicaux en absence d'incinérateurs performants dans chaque FOSA.

Egalement les bâtiments rénovés et équipés permettront à coup sûr, outre la prise en charge adéquate des patients atteints de COVID 19, ces bâtiments pourront servir dans la prise en charge de maladies à potentiel épidémique tel le choléra devenu très endémique dans certaines régions du pays.

Risques ou impacts négatifs potentiels

- **Pendant la phase de pré-aménagement/réhabilitation**, le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux, sécurité au travail et sociaux dans les des dossiers d'appel d'offres et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte de manière appropriée.

Les mesures d'atténuation de ces risques seront : (i) la consultation des parties prenantes lors de la sélection des espaces à aménager et la préparation et la validation des études de conception des salles de confinement¹; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales; (ii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales

¹ Pour cette activité l'équipe du projet s'assurera que les femmes soient consultées de façon séparée que les hommes par une femme pour assurer que leurs soucis sur les différents risques et effets de ces activités sur elles et leur familles soient pris en compte

compétentes par rapport aux cahiers de charges), (iii) la mise en place (incluant signature et formation) des Codes de bonne Conduite (CdC) pour toute personne travaillant sur les sous-projets de la composante CERC avec un langage clair sur l'interdiction de l'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et les sanctions claires, (iv) la sensibilisation des communautés et usagers riverains sur les comportements interdits chez travailleurs tel que les formes des EAS/HS/VBG y compris les codes de bonne conduite qu'ils ont signés et comment signaler les plaintes au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), (v) une cartographie et analyse des besoins des fournisseurs des services VBG pour servir comme base de système de référencement du Mécanisme des Gestion des Plaintes, et (vi) un Mécanisme de Gestion des Plaintes adapté aux cas des EAS/HS/VBG, qui assure une réponse éthique et appuie les fournisseurs des services à prendre en charge les survivantes (y compris par méthodologie telehealth au besoin).

- ▶ Les effets du **changement climatique** seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des immeubles et les options technologiques d'aménagement. Le Cameroun ayant ratifié le **protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, il est interdit d'installer dans les salles d'isolement les climatiseurs R-22.**
 - ▶ La conception de l'aménagement des salles **d'isolement dans le cadre de la Composante CERC tiendra compte de la dimension genre**, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance sécurisés, de lavabos et d'urinoirs, etc.).
 - ▶ Dans le cadre de la composante CERC, tous les bâtiments, à réhabiliter, seront conçus de manière appropriée dans le respect strict des normes nationales et internationales concernant **la protection et la promotion des personnes handicapées**, en particulier par rapport aux problèmes d'accessibilité aux établissements publics.
- **Pendant les travaux** (aménagement et réhabilitation des bâtiments), les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera **des impacts qui varieront de faibles à modérés** et pourraient constituer une source de désagréments pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les hôpitaux, aéroports et points d'entrée. Parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants :

Sécurité des travailleurs et des usagers des sites bénéficiaires

- Accidents causés par la qualité des ressources (faible solidité des échafaudages, transport manuel des matériaux, personnel insuffisant induisant une charge élevée de travail, personnel non qualifié pour certaines tâches etc)
- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers.
- Atteinte à la sécurité des usagers.
- Risques d'incendie.
- Risque infection par le COVID19.
- Niveau d'équipement des travailleurs

Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la réhabilitation d'infrastructures (bâtiments).
- Déchets solides et liquides des chantiers
- Nuisances sonores.
- Impact sur les services (eau, électricité, etc.) des sites concernés

- Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chloro-fluorocarbures (HCFC).

Végétation, sols et biodiversité

- Risques de dégradation localisée des sols.
- Formes d'érosion des sols à cause des travaux.
- Destruction de la biodiversité animale et végétale

Risques naturels

- Certains aménagements envisagés pourraient être affectés par les effets des changements climatiques (en particulier ceux qui sont liés aux inondations provoquées par de fortes pluies).

Risques liés à la communication avec le public

- Une sensibilisation et une communication efficaces sont essentielles pour expliquer non seulement les questions liées au Covid-19, mais aussi les actions spécifiques du projet pour traiter certains des risques médicaux et fournir des services pertinents au public. Cela permettra d'éviter les malentendus qui conduisent à la panique et aux conflits.
 - Cette sensibilisation devra également prendre en compte la gestion des fausses informations « Fake news » afin de favoriser l'acceptation des actions dans un contexte de population spéciales
- S'il existe un besoin de "distanciation sociale", la stratégie de sensibilisation pourrait inclure:
- l'utilisation des canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques (lorsqu'elles existent) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens web/ sites web de projets et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou par des lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent préciser clairement comment les parties prenantes peuvent faire part de leurs réactions et suggestions.

Risques de conflits entre les travailleurs et les usagers

- Les travaux peuvent occasionner des désagréments sur sites bénéficiaires, avec la restriction probable de la circulation dans les alentours de chantiers.
- **Pendant l'exploitation et l'entretien**, les activités du Projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. **Toutefois, les soins médicaux et la gestion des déchets issus des activités de soins donnés à une personne infectée du COVID19 resteront la principale source de risque pour :**
- ✓ le personnel du site bénéficiaire (patients et personnel soignant, personnel d'appui et autres techniciens)
 - ✓ la compagnie chargée de collecter et traiter ces déchets.
 - ✓ les populations riveraines (autres services de la FOSA et populations habitant les alentours)

La gestion inadéquate des déchets pourrait être une source de propagation du COVID19.

D'autres impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate ; l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets solides ; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et

adapté ; un manque d'entretien et de maintenance ; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées.

Mesures préventives et mesures d'atténuation

Pour tous ces risques, cependant, il y a des **mesures appropriées de prévention et d'atténuation** (identifiées dans ce CGES) pour réduire les impacts probables lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre de la présente composante CERC du projet :

- ▶ Des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux d'aménagement), conformément avec :
 - la réglementation nationale et les PO 4.01 et 4.10 de la Banque mondiale ;
 - directives suivantes du Groupe de la Banque mondiale : Hygiène, Santé et environnement (HSE) pour les infrastructures sanitaires ; gestion des substances dangereuses et gestion des déchets ;
 - les directives sur la quarantaine COVID 19 ; celles de l'OMS sur la création de centres de quarantaine et d'isolement, et la biosécurité COVID-19 et « *Infection prevention and control Infection prevention and control (IPC) practices in communities and health facilities (WHO, March 1, 2020)* ». ²
- ▶ Des mesures d'atténuations relatives à la réduction des effets négatifs potentiels de nature environnementale et sociale.

V. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Chacun des sous-projets prévus dans le cadre du Projet devront impérativement faire l'objet d'un **tri ou criblage environnemental et social préalable**, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ déterminer la nature et l'envergure de leurs impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels prévisibles ;
- ▶ définir les outils de sauvegarde les plus appropriés, en fonction de ces impacts ;
- ▶ établir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

Outils de gestion environnementale et sociale

Le tri ou criblage des sous-projets (chantiers individuels pour réhabilitation/aménagement de bâtiments) constitue un élément important du processus de gestion environnementale. Un exemple de canevas indicatif d'une fiche d'identification environnementale et sociale (FIES) (annexe 1), de fiche de diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux (annexe 2), des termes de référence pour une Etude d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion environnemental et social (annexe 3), Canevas Plan de gestion environnemental et social (annexe 4), Liste indicative des mesures environnementale et sociale (annexe 5), compte rendu des consultations publiques des parties prenantes (annexe 6), des orientations des autorités camerounaises et les protocoles HSE-COVID19 préparés par la Banque mondiale (annexe 7).

Harmonisation des procédures nationales et de la Banque mondiale

Dans le cadre du PRPSS, seront considérés comme non éligibles :

- ▶ **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementale et sociale négatives irréversibles.

² Ceci sera également fait en assurant une analyse sur les besoins spécifiques aux femmes et aux filles affectées, surtout afin d'éviter l'augmentation des violence domestiques qui augmentent souvent pendant les épidémies qui imposent les quarantaines.

- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale **n'ont pas été déclenchées** (à savoir : PO 4.04 Habitats naturels ; PO 4.12 Réinstallation involontaire ; PO 4.09, Gestion des pesticides ; PO 4.36: Forêts ; PO 4.37 Sécurité des barrages ; PO 7.50 Voies d'eaux internationales; et la 7.60, Zones litigieuses).

Par rapport aux procédures camerounaises (en conformité avec le Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013):

- ▶ Le MINEPDED et la municipalité (pour le cas des notices) auront la responsabilité de superviser le processus, valider les termes de références des évaluations environnementales (si requises) et évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement :
 - Pour tout sous-projet ayant des effets défavorables, une **Etude d'Impact environnemental et social (EIES)** sera préparée ;
 - Pour un sous-projet ayant un impact environnemental et social **de faible envergure**, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental et social une **Notice d'Impact environnemental (NIE)** sera préparée ;
 - Pour un sous-projet les effets sur l'environnement sont non négligeables, un PGES sera préparé ;
- ▶ Pour sanctionner le processus, le MINEPDED a la responsabilité de donner par écrit un avis sur la faisabilité environnementale pour que le pétitionner d'un sous-projet puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente et une **attestation de conformité environnementale**.

Par rapport aux exigences de la Banque mondiale (conformité avec les politiques opérationnelles 4.01) :

- ▶ Le remplissage d'une **Fiche d'examen environnemental et social** permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des institutions bénéficiaires (impact *élevé, substantiel, modéré* ou *faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale appropriés. Un modèle de fiche est proposé dans ce CGES.
- ▶ Pour un sous-projet dont le risque ou l'impact environnemental et social sera considéré **faible ou mineur** - pour lequel d'après la réglementation nationale une véritable étude d'impact n'est pas requise - une simple **Notice d'Impact environnemental (NIE) sera préparée**. Elle inclura, entre autres choses, des mesures d'atténuation des risques appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES). Ces mesures seront inscrites dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs. Un modèle de fiche est proposé dans ce CGES.
- ▶ Pour un sous-projet, dont les risques et impacts environnementaux sont considérés **modérés** et **réversibles**, un **Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)** devra être préparé – même si, en vertu de la nature des activités du **PRPSS**, les procédures du gouvernement ne jugent pas nécessaire la préparation d'une *Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)*.
- ▶ Toutes les mesures préventives ou mesures d'atténuation des risques seront inscrites dans les *Cahiers des charges* des entrepreneurs comme aussi dans leurs **Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs, et seront

applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, et prestataires de services. (Le canevas du PGES-C ensemble avec les principales mesures de nature environnementale sont présentés dans ce CGES).

Mobilisation des parties prenantes sera effectuée tout au long du processus.

Un **mécanisme de gestion des plaintes** approprié et adapté pour recevoir et traiter les plaintes EAS/HS/VBG sera mis en place par le Projet sur chacun des sites concernés.

VI. SYSTEME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le système de suivi et surveillance en matière de gestion environnementale et sociale de la composante CERC vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi/surveillance, comme aussi les arrangements institutionnels impliquant les différentes parties prenantes.

Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont effectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées, si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

- Les experts en sauvegardes de la CTN-PBF ont le rôle d'assurer, de manière homogène, la mise en œuvre et le suivi des sauvegardes environnementales et sociales du PRPSS. Ces experts devront appuyer et élaborer les instruments subséquents.

Le suivi/surveillance environnemental et social externe, réalisé par la SDEE à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

VII. PLAN D'ACTION : RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SAUVEGARDES

Les principales recommandations du Plan d'Action (PA) du présent CGES au Cameroun sont présentées ci-dessous.

- (i) **Tri ou criblage environnemental et social** : Avant la mise en œuvre des activités d'aménagement des salles de confinement, chaque structure bénéficiaire devra avoir préparé le descriptif de son ou ses sous-projets (bâtiments ou espace à aménager réhabiliter et comment ils vont accommoder ces espaces pour assurer la sécurité des femmes et filles consultées), pour le soumettre au processus de tri ou dépistage environnemental et social, en conformité à la fois avec les procédures nationales et celles de la Banque mondiale.
- (ii) **Personnel qualifié** : Chaque structure utilisera les services d'une personne qualifiée (experts sauvegardes de la CTN-PBF, Points Focaux WASH, Expert en genre, etc.), qui sera en charge de préparer les instruments subséquents et superviser la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, y compris le suivi, la surveillance, le contrôle et l'évaluation des mesures d'atténuation des risques, et de garder les liens de partenariat avec la SDEE tout au long du Projet. Ceci comprendra une analyse des risques d'EAS/HS qui peuvent se produire dans les structures, et comment assurer que les structures soient adaptées pour minimiser ces risques (i.e. en assurant les portes puissent être fermées à clé et les salles séparées pour les femmes et les hommes).
- (iii) **Manuel CERC** : Le *Manuel CERC* devra impérativement comprendre une section consacrée aux principes de base et les mesures réglementaires du CGES, en indiquant en particulier :
 - ▶ Les procédures concernant le tri ou le dépistage des sous-projets ;
 - ▶ La demande de validation des travaux ;
 - ▶ Les responsabilités respectives de différentes parties prenantes (gestionnaires des déchets ; transporteurs des échantillons ; etc.);
 - ▶ Les mécanismes de contrôle et suivi des indicateurs de suivi environnemental et social mis en place ;
 - ▶ Les coûts des sauvegardes environnementales et sociales.
- (iv) **Information et sensibilisation en matière de sauvegardes** : des séances d'information et de sensibilisation en sauvegardes seront fournies aux représentants des acteurs institutionnels et contractants impliqués dans la mise en œuvre de la composante CERC, y compris les entreprises en charge des travaux. Si des réunions plus restreintes sont autorisées ou conseillées, mener des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si elles ne sont pas autorisées, faites tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions par le biais de canaux en ligne, y compris les réunions sur Webex, Zoom et Skype.
- (v) **Procédures de Gestion des Plaintes** : une importance consacrée à toutes les plaintes relatives aux aspects concernant les sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

Ce Plan d'Action aura un caractère contraignant, dans la mesure où il aura été discuté, approuvé et validé par toutes les parties prenantes.

VIII. COUTS ESTIMATIFS

Le **PRPSS** aura deux niveaux de budget :

- ▶ **Au niveau local** : chacune des structures bénéficiaires disposera d'un budget maximal de **50.000 USD** pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les initiatives de renforcement des capacités et la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale.
- ▶ **Au niveau national** : CTN-PBF réservera **100.000 USD** pour les coûts associés aux activités de supervision, d'appui technique aux structures bénéficiaires et de conduite des initiatives de communication au niveau national et international et les missions / ateliers associés.

Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets eux-mêmes.

La version préliminaire de ce CGES devra faire l'objet d'une consultation virtuelle du 23 au 27 mars 2020. Elle sera soumise aux parties prenantes, avec la participation des représentants de différentes institutions, parmi lesquelles les suivantes :

- ▶ *Organisations non gouvernementales (environnement et santé);*
- ▶ *Entreprises de travaux nationales (moyennes et/ou petites entreprises);*
- ▶ *Associations de médecins et infirmiers ;*
- ▶ *Associations du personnel travail aux points d'entrée ;*
- ▶ *Personnes infectées par le COVID19 et personnes mises en quarantaine*
- ▶ *Membres de familles des personnes infectées et/ou mises en quarantaines (avec les consultations séparées pour les femmes et les hommes) ;*
- ▶ *Infrastructures de logement temporaire*
- ▶ *Entreprises de gestion des déchets dangereux et de transport des spécimens ;*
- ▶ *Responsables des points d'entrées et de surveillance du territoire ;*
- ▶ *Responsables des hôpitaux de référence des régions à risque ;*
- ▶ *Etc.*

Les remarques et les suggestions des participants seront utilisées pour préparer la version finale du CGES.

Le compte-rendu de la consultation virtuelle/en ligne sera intégré dans la version finale du CGES qui sera le disponible le 03 avril 2020.

Le CGES-CERC est structure ainsi qu'il suit :

- I. Présentation du CGES : objectifs et méthodologie
 - II. Description générale du projet
 - III. Cadre politique, juridique et institutionnel
 - IV. Consultation des parties prenantes
 - V. Analyse environnementale et sociale du projet
 - VI. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets
 - VII. Système de suivi, surveillance et évaluation
 - VIII. Plan d'action du CGES
 - IX. Coûts estimatifs
- Annexes

I. PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

I.1 Présentation du CGES

Le **Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)** de la composante CERC du PRPSS-C vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles la composante va se mettre en œuvre.

Les localisations exactes des sites d'intervention n'étant pas encore connues, ce CGES a été préparé par l'emprunteur pour fournir la procédure standard et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental, social, catégorisation et approbation des sous-projets, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux spécifiques aux sites (tels que des évaluations d'impact environnemental et social simplifiées / plans de gestion environnementale (EIES / PGES) ou des mesures environnementales). Ces instruments spécifiques aux sites incluront des clauses environnementales à insérer dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs.

➤ Les **principaux objectifs** du CGES sont les suivants :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet.
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale au Cameroun.
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées.
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet.
- Définir la méthodologie concernant le tri des sous-projets et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis.
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques.
- Préciser les rôles et responsabilités des parties prenante et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES.
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (CGES).

I.2 Modalités

Etant donné le contexte d'urgence et l'interdiction des regroupements, cette version préliminaire du CGES devra faire l'objet d'une consultation virtuelle/en ligne du 23 au 27 mars 2020³. La version finale

³ Les consultations virtuelles peuvent impliquer l'utilisation d'outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et des ateliers sont essentiels, étant donné la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et, dans les situations de faible capacité en Technologies de l'information et des communications (TIC), les réunions audios, peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels.

Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :

- Inscription virtuelle des participants : Les participants peuvent s'inscrire en ligne par le biais d'une plateforme dédiée.
- Distribution aux participants de matériel pour l'atelier, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion : Ces documents peuvent être distribués en ligne aux participants.

Examen des documents d'information distribués: Les participants se voient attribuer une durée prévue pour cela, avant de programmer une discussion sur les informations fournies.

sera disponible avant le 03 avril 2020 et devra intégrer les commentaires pertinents issus de la consultation. La version finale publiée sur le site Internet du Ministère de la Santé et le site Internet externe de la Banque mondiale.

II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

II.1 CERC dans la conception du PRPSS

Le PRPSS-C a pour objectifs de renforcer la performance du Système National de Santé à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Il s'agit : (i) d'accroître l'utilisation et améliorer la qualité des services de santé avec un accent particulier sur la santé reproductive, maternelle, de l'adolescent et de l'enfant, et des services de nutrition pour la population Camerounaise y compris les réfugiés et les populations hôtes vulnérables, (ii) en Cas d'évènements éligible aux urgences, de fournir une réponse immédiate et efficace à cette urgence. Le Projet comporte quatre composantes :

Composante 1 : Renforcement de la prestation de service de santé ;

Composante 2 : Renforcement des capacités institutionnelles pour une meilleure performance du système de santé ;

Composante 3 : Renforcement des interventions d'urgence, service de santé sexuelle et de la reproduction, eau et hygiène assainissement, nutrition, pour les réfugiés et les populations hôtes dans les régions septentrionales et à l'Est ;

Composante 4 : Réponse immédiate aux situations d'urgences.

II.2 Montage institutionnel de la mise en œuvre du CERC

Conformément à l'objectif de développement du PRPSS-C et au plan national de préparation et réponse au COVID19, la composante 4 (CERC) soutiendra la mise en œuvre du plan des interventions d'urgence et financera plus précisément les activités suivantes :

- Coordination générale ;
- Surveillance épidémiologique ;
- Formation, équipement et encadrement des équipes d'Intervention et d'Investigations Rapides (Investigation rapide des rumeurs et cas suspects) ;
- Renforcement des capacités des Laboratoires ;
- Prise en charge des cas et prévention et lutte contre les infections ;
- Communication des risques (Promotion de la santé).

La composante CERC- vise à renforcer l'efficacité des mécanismes de coordination et des interactions entre les secteurs clés et les acteurs impliqués dans la réponse, ainsi qu'à établir un plan de déploiement et un système de gestion et de renforcement des capacités pour le personnel impliqué dans la réponse. En outre, elle renforcera l'analyse des données à tous les niveaux pour une prise de décision mieux informée qui guidera les interventions multidisciplinaires.

II.2.1 Coordination générale

La coordination de la préparation et de la réponse aux urgences est importante pour garantir une approche multisectorielle qui tire parti des informations et des ressources. Le principal objectif de

Discussion, collecte et partage des informations en retour:

Les participants peuvent être organisés et assignés à différents groupes de sujets, équipes ou "tables" virtuelles, à condition qu'ils y consentent.

Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par le biais de médias sociaux, tels que Webex, Skype ou Zoom, ou par un retour d'information écrit sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de retour d'information qui peuvent être renvoyés par courrier électronique.

Conclusion et résumé: le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les communiquera par voie électronique à tous les participants.

cette intervention stratégique sera de renforcer la coordination de la réponse multisectorielle à tous les niveaux afin de se préparer et de répondre à toute éventuelle flambée du COVID19. Les activités suivantes seront mises en œuvre :

- Tenue des réunions de coordination au niveau central ;
- Révision et validation du plan grippe ;
- Appui logistique à la coordination (fournitures de bureau) ;
- Publication des rapports de situation mensuels pour garantir un accès sans interruption à des informations actualisées ;
- Elaboration et diffusion du rapport de situation de la préparation du COVID-19 au Cameroun ;
- Mener des missions de supervision pour évaluer et suivre les capacités globales de gestion des opérations d'urgence du COVID-19 du niveau central vers le niveau régional ;
- Organisation des exercices de simulation pour tous les acteurs du niveau central ;
- Organisation des exercices de simulation pour tous les acteurs au niveau régional ;
- Formation de tous les acteurs au système de gestion des incidents (niveau central et régions) ;

II.2.2 Surveillance épidémiologique

La surveillance des maladies est l'un des domaines qui doivent être renforcés de manière adéquate pour garantir une détection précoce des cas potentiels de COVID19 et d'autres maladies infectieuses. L'objectif de cette intervention stratégique sera d'assurer une détection et une réponse rapides aux cas de COVID19 grâce à une surveillance efficace, à la recherche des contacts et à la gestion des données.

Les activités suivantes seront mises en œuvre pour relever les défis auxquels le pays est confronté en matière de COVID19 :

- Mise en place des équipes d'astreinte du niveau central ;
- Mise en œuvre des activités de la veille et anticipation du COVID-19 au niveau central et régional ;
- Plaidoyer auprès des partenaires au développement ou de la société civile
- Renforcement des capacités des acteurs de la SBE (10 Jours)
- Supervision des activités de Surveillance Basée sur les Evènements (SBE)
- Renforcement de la surveillance transfrontalière (unité de confinement, SOP, équipements, etc...)
- Renforcement des capacités du personnel des points d'entrée prioritaires sur la surveillance
- Appui technique aux points d'entrée
- Elaboration et traduction des directives, les procédures opérationnelles standards, les protocoles de surveillance du COVID-19 aux points d'entrée (Fiche du voyageur, formulaire de notification, fiches de rapport, formulaire d'investigation, fiche de suivi des contacts, SOP's, fiche de synthèse journalière, autocollants)
- Dissémination des directives, les procédures opérationnelles standards, les protocoles et outils des points d'entrée ;
- Mise à disposition 24h/7j du personnel de santé aux différents points d'entrée prioritaires
- Mise en place des caméras thermiques aux Aéroports internationaux

II.2.3 Equipes d'Intervention et d'Investigations Rapides (Investigation rapide des rumeurs et cas suspects)

- Former/Recycler les Equipes d'intervention et d'Investigation Rapide et les Equipes médicales d'urgence
- Former les équipes de recherche et suivi des contacts.

II.2.4 Renforcement des capacités des Laboratoires

Il est nécessaire de renforcer les capacités et les moyens des niveaux périphériques pour détecter à temps les cas potentiels. L'objectif principal de cette intervention stratégique sera de renforcer les capacités et les aptitudes à détecter et à diagnostiquer efficacement les cas de COVID19. Les activités suivantes seront menées :

- Acquisition de intrants pour le diagnostic du COVID-19 ;
- Formation des techniciens pour le prélèvement sécurisé, le conditionnement et l'acheminement des échantillons ;
- Révision des POS pour la collecte et le transport des échantillons (NB : avoir un identifiant unique (numéro épid) au CITE, épidémie ;
- Contractualisation avec les compagnies de transport pour l'acheminement des échantillons.

II.2.5 Prise en charge des cas et prévention et lutte contre les infections

Il est nécessaire de renforcer les capacités des équipes de gestion des situations d'urgence et des autres travailleurs de la santé pour gérer correctement les cas suspects et les confirmer. Le Cameroun a jusqu'à présent géré dix (10) cas de suspicion (alertes) de COVID19 qui se sont ensuite révélés positifs au moyen d'un test fait au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé). Bien que ces premiers soient en train d'être gérés avec succès, les expériences ont mis en évidence les lacunes dans la gestion de ces cas. Il est donc important de renforcer les compétences et les capacités du personnel chargé de la gestion de ces cas en mettant un accent sur la prévention de nouvelles infections par la désinfection adéquate des locaux et matériels ainsi que la protection du personnel soignant à travers le port systématique des EPI et la maîtrise des gestes essentiels à l'enlèvement sécurisé de ces EPI. En outre la gestion efficace des déchets de soins et matériels souillés devrait être d'une importance capitale pour la minimisation des risques de contamination. Les infrastructures et les équipements sont très importants dans la gestion des cas de COVID19. L'objectif principal de l'intervention stratégique sera de gérer efficacement les cas suspects de COVID19 et de réduire la transmission. Pour relever ces défis, les activités suivantes seront menées :

- Renforcement des capacités du personnel des hôpitaux à la prise en charge des cas et aux mesures de précaution standards (FOSA des régions concernées)
- Elaboration/révision, disséminer et disséminer les algorithmes (PEC des cas de COVID-19, désinfection, gestion des déchets, préparation des solutions de décontamination, lavage des mains etc)
- Acquisition et prédisposition des thermo flash
- Acquisition d'un centre de traitement de COVID-19 (hôpital de campagne)
- Aménagement et équipement des salles d'isolement dans les hôpitaux de référence (HCY, HLD, HGD) et 8 HR (Bertoua, Boua, Bamenda, Bafoussam, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré)
- Aménagement et équipement de 07 salles d'isolement dans les aéroports (Dla, Ydé, Maroua, Garoua) et ports (Kribi, Limbe, Dla)
- Acquisition de conteneurs aménagés pour la mise en quarantaine dans les aéroports internationaux (Douala, Yaoundé, Garoua)
- Acquisition des équipements pour appuyer la gestion des déchets de soins dans les 10 régions
- Acquisition des intrants WASH pour la désinfection (pot de chlore, pulvérisateurs, matériel et équipements sanitaires dans les 10 régions)
- Formation des hygiénistes en charge de l'hygiène hospitalière (gestion des déchets, désinfection, enterrements sécurisés etc)
- Contractualisation des structures en charge de l'élimination des déchets de soins du COVID 19
- Acquisition d'ambulances médicalisées pour le le transport des cas (niveau Central, 10 Régions, Aéroport Douala et Yaouné +Port Douala)
- Formation des formateurs des Equipes Médicales d'Urgences
- Formation des Equipes Médicales d'Urgences (Niveau central).

II.2.6 Communication des risques (Promotion de la santé).

La mobilisation des parties prenantes et communautaire seront nécessaire pour sensibiliser au COVID19. L'objectif principal de l'intervention stratégique sera de sensibiliser au COVID19 par l'engagement communautaire et la mobilisation sociale.

- La sensibilisation et une communication efficace sont essentielles pour expliquer non seulement les questions liées au Covid-19, mais aussi les actions spécifiques du projet pour traiter certains des risques médicaux et fournir des services pertinents au public. Cela permettra d'éviter les malentendus qui conduisent à la panique et aux conflits. En plus, en reconnaissant que pendant les épidémies ou les quarantaines, la violence domestique et contre les enfants augmentent dans les communautés. Ces sensibilisations vont aussi parler de ces questions, et fournir les informations sur les services appropriés ou les survivantes de ces formes des violences puissent contacter pour solliciter l'appui.⁴
- S'il existe un besoin de "distanciation sociale", la stratégie de sensibilisation pourrait inclure : l'utilisation des canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques (lorsqu'elles existent) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens web/ sites web de projets et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou par des lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent préciser clairement comment les parties prenantes peuvent faire part de leurs réactions et suggestions.

Les activités suivantes ont été prévues pour renforcer la communication et la mobilisation sociale :

- Elaboration du plan de communication du COVID-19
- Elaboration et validation des outils de sensibilisation (Spot et microprogrammes, affiches, dépliants) tout en assurant que ces outils soient appropriés et accessibles aux différents groupes vulnérables ainsi que les femmes et personnes analphabètes,
- Production et diffusion des outils de sensibilisation (boîte à image, dépliants, affiches, microprogrammes, spots) toutes les régions briefing des formateurs du niveau régional
- Renforcement des capacités des acteurs clé sur la sensibilisation
- Sensibilisation des informateurs clé
- Diffusion des messages de sensibilisation (TV, radio, crawl, spot audio, spot vidéo...)
- Diffusion des messages de sensibilisation dans les radios communautaires.

II.2.7 Logistique

Pour une riposte appropriée la logistique est primordiale avec comme objectif principal de finaliser et rendre opérationnel le système d'approvisionnement d'urgence à l'échelle nationale à travers :

⁴ Cela peut se faire à base d'une cartographie des services médicaux, psychosociaux, légaux, et sécuritaires pour les survivantes de VBG. Le projet va aussi assurer un appui pour ses services pour pouvoir prendre en charge les survivantes de façon saine, sauf, et appropriées pendant cette épidémie.

- Constitution et déploiement d'un stock d'urgence pour la réponse de la COVID-19 dans régions à risque
- Acquisition d'outils pour la sensibilisation
- L'acquisition des EPI
- L'acquisition du matériel roulant pour faciliter la coordination, les supervisions et les interventions autour des cas

II.3 Suivi et évaluation

Des activités de suivi et d'évaluation seront menées afin de contrôler de manière critique la mise en œuvre du plan et l'utilisation efficace des ressources. L'objectif de cette intervention stratégique est de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la composante CERC. Les activités suivantes seront mises en œuvre :

- Développer un cadre de suivi et d'évaluation détaillé et des procédures opérationnelles standards
- Effectuer des visites de supervision trimestrielles dans les sites sélectionnés de chaque région à risque.

Le montage institutionnel du CERC est calqué sur le système national de gestion des urgences de santé publique au Cameroun avec comme organes :

- Une Task force en charge de coordonner les opérations de préparation et de riposte et de rendre compte au MINSANTE en vue d'orienter les décisions gouvernementales. Cette task force a été mise sur pied par Décision N°0265/D/MINSANTE/SG/CTN-PBF DU 09 Mars 2020
- Un Système de gestion des incidents (SGI) qui est l'organe opérationnel en charge de gérer les urgences de Santé y compris l'épidémie de COVID 19.

Conformément à l'objectif de développement du PRPSS-C et au plan national de préparation et réponse au COVID19, le CERC soutiendra la mise en œuvre du plan de mise en œuvre des interventions d'urgence. Plus précisément, le CERC financera les activités suivantes dans les Dix (10) régions avec une emphase sur les sites de traitement et d'isolement des patients dépistés positifs au COVID 19.

Pour garantir qu'aucun impact négatif ne se produira compte tenu de la nature de l'urgence, les biens et activités identifiés dans le tableau 1 ci-dessous sont interdits

Activités prohibées pour le CERC	
1.	Activités de tout type pouvant être classées dans la Catégorie A conformément à la politique opérationnelle (PO) 4.01 (Evaluation Environnementale)
2	Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation de zones forestières critiques, d'habitats naturels critiques et le défrichement de forêts ou d'écosystèmes forestiers
3	Activités touchant les aires protégées (ou leurs zones tampons), autres que la réhabilitation de zones endommagées par des catastrophes naturelles antérieures.
4	Drainage des zones humides ou remplissage des masses d'eau pour créer des terres
5	Réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal de rivière existant, ou excavation d'un nouveau chenal de rivière
6	Les activités qui entraîneront la réinstallation involontaire, la perte d'actifs ou d'accès aux actifs qui entraîne la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et l'interférence avec l'utilisation des terres et des moyens de subsistance des ménages.
7	La construction de nouvelles routes, reprofilage des routes, ou l'extension des routes, ou la réhabilitation des routes.
8	Les travaux de construction, ou l'utilisation de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires.

9	Les travaux de construction, ou l'utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit, dans toute zone où des opérations militaires ou des groupes armés sont actifs
10	Utilisation de matériaux de construction à base d'amiante pour les travaux de reconstruction
11	Les travaux de construction ou l'utilisation de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes de travail préjudiciables ou d'exploitation
12	Les travaux de construction et/ou d'aménagement, ou l'utilisation de biens et d'équipements pour démolir ou enlever des biens, à moins que la propriété des biens ne puisse être établie et que les propriétaires ne soient consultés
13	La création de décharges non contrôlées de déchets aux alentours des sites du projet

➤ Arrangements institutionnels, mise en œuvre et coordination du PRPSS-C

Étapes de mise en œuvre du CERC

Étape	Actions	Responsable
1	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le MINEPAT informera la Banque mondiale de son intérêt à déclencher la CERC.	MINEPAT
2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du Ministre du MINEPAT de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais du Ministère de la Santé Publique via la CTN-PBF/ PRPSS-C, dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence issue de la liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés.	MINEPAT/BM/ MINSANTE
3	Demande d'activation : le Ministre du MINEPAT enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MINEPAT/CTN
4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
5	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale

6	<p>Mise en œuvre des activités d'urgence : La CTN commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées.</p> <p>a. Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés⁵, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement des consultants dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>b. Gestion financière et rapports d'avancement : La CTN suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet.</p> <p>c. Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués. Un cabinet externe d'audit financier contrôlera annuellement les états financiers de l'ensemble du projet, notamment ceux financés par le biais de la catégorie de décaissement 3 de l'accord de financement IDA 6225-CM et Accord de don D3000-CM.</p>	CTN
7	<p>Reporting final : un rapport final sera préparé par la CTN lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.</p>	CTN

Plusieurs politiques sont en place pour guider la gestion des déchets médicaux, y compris la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Solides au Cameroun élaborée en 2007 qui définit clairement comment les principaux déchets médicaux doivent être gérés, transportés et éliminés. Un ensemble de directives nationales de gestion des déchets médicaux sont utilisés comme référence par le ministère de la santé et les partenaires de développement impliqués dans les initiatives de préparation au COVID 19 ; Les objectifs visés étant mais sans s'y limiter, les suivantes :

- Minimiser la transmission de l'infection par le COVID19 causée par un traitement et une élimination inadéquate des déchets infectieux et biologiques ;
- Éviter tout risque de blessure et de transmission de l'infection par une gestion et une élimination inadéquate des déchets pointus et tranchants ;
- Minimiser la dégradation de l'environnement lors de la gestion et l'élimination des déchets biomédicaux ;
- Réduire au minimum les coûts d'élimination durable des déchets grâce à des processus efficaces ;
- Veiller à ce que le plan opérationnel réponde au plan stratégique et aux objectifs du Cameroun en matière de gestion des déchets médicaux ;
- Minimiser les volumes de déchets biomédicaux.

II.4 Budget

En 2018, le projet a bénéficié d'un Financement additionnel de 36 millions de dollars américains, soit 6 millions de dollar américains par un Crédit de l'IDA, 30 millions de dollars américains par un Don de l'IDA (guichet IDA 18) pour prendre en compte la situation des réfugiés et des communautés d'accueil, entre autres. Avec ce financement additionnel le coût de financement du PRPSS a été porté à 163 millions de dollars américains, soit environ 98 452 000 000 FCFA.

⁵ L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le PRPSS-C respectera strictement les cadres politique, juridique et réglementaire de la gestion environnementale et sociale camerounaise. En effet, au Cameroun, la protection de l'environnement constitue un axe prioritaire de la politique de développement durable.

III.1 Cadre des politiques et stratégies

Le Cameroun dispose d'un **cadre politique clair** en matière de gestion environnementale. Par rapport au PRPSS et sa nature, le document les plus significatifs sont le **Plan national de Gestion de l'Environnement (PNGE)** préparé en 1996, et actualisé en 2008, et la **Politique Nationale d'Hygiène et de Salubrité (en cours de validation)**. Ils constituent les cadres stratégiques de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement, de l'Hygiène et de l'assainissement au Cameroun.

III.2 Conventions internationales environnementales

Le Cameroun est lié à la communauté internationale au titre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale et a ratifié la quasi-totalité des conventions internationales relatives à l'environnement. Le Gouvernement s'efforce d'observer et mettre en œuvre les normes internationales en termes d'indicateurs de développement socio-économique et environnemental.⁶ Dans ce contexte, les institutions du Système des Nations Unies, par leur mandat, constituent des partenaires privilégiés du Cameroun

III.3 Cadre institutionnel de la gestion environnementale

Le **Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED)** est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de protection de la nature dans une perspective de développement durable. Entre autres choses, il est chargé de : la définition des modalités et des principes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles; la définition des mesures de gestion environnementales en liaison avec les Ministères et organismes spécialisés concernés ; le suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets ; de l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature.

- Au niveau du MINEPDED, la *Direction de la Promotion du Développement Durable* et, plus précisément de la **Sous-Direction des Evaluations Environnementales** (SDEE) traitent des questions relatives aux études d'impact sur l'environnement.

Le **Comité Interministériel sur l'Environnement (CIE)** est chargé d'examiner les rapports des études d'impact et audits environnementaux et de donner les avis sur leur recevabilité.⁷

- Le Ministère de la Santé (MINSANTE) qui a la responsabilité d'implémenter toutes les activités de préparation et de riposte au COVID 19 y compris de s'assurer que les déchets biomédicaux issus des activités de soins sont écologiquement éliminés.

⁶ En particulier : la *Convention sur la Diversité Biologique* (14 juin 1992) et *Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (Mars 1994).

⁷ Le CIE a été établi par la *loi N° 96/12 du 5 août 1996* portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, mais rendu fonctionnel seulement en 2001 par le décret N°2001/718/PM du 3 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement de cette institution. Ce décret a été modifié et complété par le décret N°2006/1577/PM du 11 septembre 2006.

III.3 Cadre législatif et réglementaire

La loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'une *Etude d'Impact Environnemental* (EIE) pour tout projet d'aménagement qui risque en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement.

Le **Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013** précise les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. En fonction de la nature et de l'importance des sous projets et suivant ce décret, le décret distingue en particulier :

- **L'Etude d'Impact environnemental et social (EIES)** : examen systématique visant à déterminer les effets favorables et défavorables susceptibles d'être causés par un projet de développement. Elle permet d'atténuer, d'éviter, d'éliminer ou de compenser les effets néfastes sur l'environnement.
- **La Notice d'Impact environnementale (NIE)** : rapport établi au sujet des projets ou établissements / installations de faible envergure qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental et social ou à un audit environnemental et social, mais qui pourraient avoir des effets non négligeables sur l'environnement.

Le décret explique aussi les différentes procédures à suivre pour qu'un projet, initié par un promoteur, puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente une **attestation de conformité environnementale**. Ces procédures prévoient la participation des bénéficiaires par le biais de consultations publiques.⁸

➤ **L'Arrêté n° 00001/MINEPDED du 08 février 2016** fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental.

➤ **La Loi N°2013/003 du 18 avril 2013** régissant le patrimoine culturel au Cameroun, a pour objet de favoriser la connaissance, la conservation, la protection, la valorisation, la promotion et la transmission du patrimoine culturel.

III.4 Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

➤ Les directives et politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque servent d'orientation à la Banque mondiale pour le processus, la portée et l'étendue de l'évaluation environnementale et sociale requise dans le cadre de l'évaluation des projets.

Tout Projet fait l'objet d'un examen environnemental et social préalable basé sur le type, l'emplacement, le degré de sensibilité, l'échelle, la nature et l'ampleur de ses incidences environnementales et sociales potentielles, qui le classe dans l'une des catégories suivantes :

⁸ L'Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence (TdR) des EIES. L'Arrêté n°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définit le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental. Le **Décret n°2012/2809/PM du 26 septembre 2012** fixe les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets : les entreprises en charge de la réalisation des infrastructures doivent veiller au respect des normes définies dans cette loi, pour l'élimination des déchets produits dans le cadre des travaux.

- ▶ **Catégorie A** : Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent.
- ▶ **Catégorie B** : Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres, forêts, et autres habitats naturels, etc.) sont modérées.
- ▶ **Catégorie C** : Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle.

Le PRPSS est classé « catégorie B », car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont limités, spécifiques au site et probablement réversibles, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement conçues / mises en œuvre.

Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, **deux politiques opérationnelles (PO) et Procédures de la Banque (PB) sont déclenchées dans le cadre du PRPSS, à savoir :**

- ▶ **La PO/PB 4.01 Evaluation environnementale**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. La PO 4.01 est déclenchée parce que les sous-projets sont susceptibles d'avoir des risques et impacts environnementaux et sociaux sur sa zone d'influence.
Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet et prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux.
- ▶ **La PO/PB 4.10** est déclenchée parce que le projet est susceptible d'avoir des risques et impacts sur les populations autochtones (communautés Pygmées-Baka-Bakola/Bagyelis et les Bedzan) qu'on retrouve dans l'Est et le Sud, la partie méridionale de la région côtière et dans la zone de transition entre la savane et la forêt, au centre du Cameroun. Il est nécessaire de revoir l'IPPF pour l'aligner sur la "nouvelle" intervention. Deux éléments clés devraient être intégrés dans l'IPPF : i) le programme de sensibilisation COVID-19 pour les PA et ii) le mécanisme de réaction rapide au cas où COVID-19 se répandrait dans les villages des PA.

Il est possible que les travaux d'urgence déclenchent de nouvelles politiques de sauvegarde, si cela s'avère nécessaire, de nouveaux instruments seront préparés, consultés et divulgués, conformément aux spécifications de la Politique des Projets de Investissement de la Banque mondiale, une restructuration devra être préparée.

Par contre, dans le cadre de la composante CERC du PRPSS seront aussi utilisées :

- ▶ **Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales** (dites **Directive EHS**) du Groupe de la Banque mondiale.
- ▶ La **Procédure d'Accès à l'Information** (*Access to Information Policy*) de 2010 pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs d'un projet.
- ▶ Directives de l'OMS sur COVID 19
- ▶ Autres protocoles disponibles sur COVID19

III.5 Comparaisons entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une **grande convergence de vues** et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

➤ Cependant, l'analyse du système montre aussi quelques **divergences**, par rapport par exemple à l'importance des consultations publiques et de la participation effective des bénéficiaires aux prises décisions. Des lacunes et des dysfonctionnements concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées. Par ailleurs, il faut aussi remarquer que les lois spécifiques à la régulation du patrimoine culturel, artistique et touristique ne semblent pas très adaptées.

➔ Si des divergences de politique existent dans certains domaines, les politiques de la Banque mondiale **l'emporteront sur les politiques et les réglementations nationales** : les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale seront contraignantes lors de la mise en œuvre des projets financés par la Banque.

III.6 Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes

➤ La **Convention n° 138 du Code de Travail** du Cameroun sur l'âge minimum vise à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. Bien que promouvant l'emploi des jeunes dans les chantiers, les entreprises et les responsables en charge des questions sociales doivent s'assurer que les ouvriers travaillant sur les différents chantiers remplissent les conditions d'âge précisées dans cette Convention.⁹

⁹ Par rapport au droit des femmes et des enfants le Cameroun a ratifié les principaux textes internationaux, tels que : Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (articles 16 et 24), Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 1990 (article 14 (2), Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2003 (article 15). Le nouveau Code pénal révisé en 2016 contient plusieurs dispositions progressives en faveur de l'égalité entre les genres, mais il existe certains types de VBG qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout traités. En termes de discrimination, la loi prévoit le même statut juridique et les mêmes droits pour les femmes que pour les hommes, notamment en termes de famille, de travail, de propriété, de nationalité et de succession. Cependant, malgré ces dispositions, les femmes ne jouissent pas des mêmes droits et privilèges que les hommes. Par exemple, la loi autorise un mari à refuser à sa femme la possibilité de travailler à l'extérieur du domicile, et un mari peut également interdire à sa femme de se livrer à des activités commerciales en avisant le greffier du tribunal de commerce. Le droit de choisir où habiter appartient également exclusivement au mari, ainsi que le droit de vendre, de transférer ou d'hypothéquer des biens sans le consentement de sa femme. En ce qui concerne les droits en matière de procréation, les couples et les individus ont le droit de décider librement et de manière responsable du nombre, de l'espacement et du moment des enfants ; gérer leur santé reproductive sans discrimination, coercition ou violence. Cependant, beaucoup manquent souvent d'informations et de moyens pour le faire, et les pressions sociétales ont continué de renforcer les tabous sur la discussion de toutes les questions liées au sexe, en particulier dans les zones rurales du Nord. La dépendance des femmes à l'égard du consentement de leur mari est également un obstacle aux décisions en matière de contraception. La nouvelle loi interdit le harcèlement sexuel et punit quiconque profite de l'autorité conférée par leur position de harceler un autre en utilisant des ordres, des menaces, des contraintes ou des pressions afin d'obtenir des faveurs sexuelles. La peine est un emprisonnement d'un à trois ans si la victime est mineure et de trois à cinq ans si le délinquant est chargé de l'éducation de la victime. Malgré ces dispositions légales, le harcèlement sexuel est répandu.

- Le travail des mineurs et l'exploitation et abus sexuels seront interdits dans le cadre des activités du PRPSS. Un code de bonne conduite visant la prévention de l'EAS/HS, les sanctions en cas de non-respect des codes de bonne conduite, et la promotion et le respect des droits des femmes et des enfants devra être annexé au contrat des employés du projet et des sous-projets.

III.7 Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite

Les bâtiments à construire ou à réhabiliter dans le cadre du PRPSS respecteront strictement les normes nationales concernant les droits formels des personnes handicapées ou celles ayant simplement des difficultés de mobilité d'avoir accès aux bâtiments publics et aux constructions ouvertes au public.

La nouvelle loi criminalise le viol et prévoit des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement pour les violeurs condamnés. Cependant, la police et les tribunaux enquêtent ou poursuivent rarement les cas de viol, d'autant plus que les victimes ne signalent souvent pas leur cas. La loi ne traite pas du viol conjugal. Le Cameroun n'a pas de législation traitant spécifiquement de la violence domestique. Il existe des articles du Code pénal qui pourraient s'appliquer à la violence domestique, mais ils sont rarement utilisés. Afin de mieux protéger les femmes, y compris les veuves, le gouvernement a inclus dans le nouveau code pénal des dispositions concernant l'expulsion d'un conjoint du domicile conjugal par toute personne autre que le conjoint de la survivante.

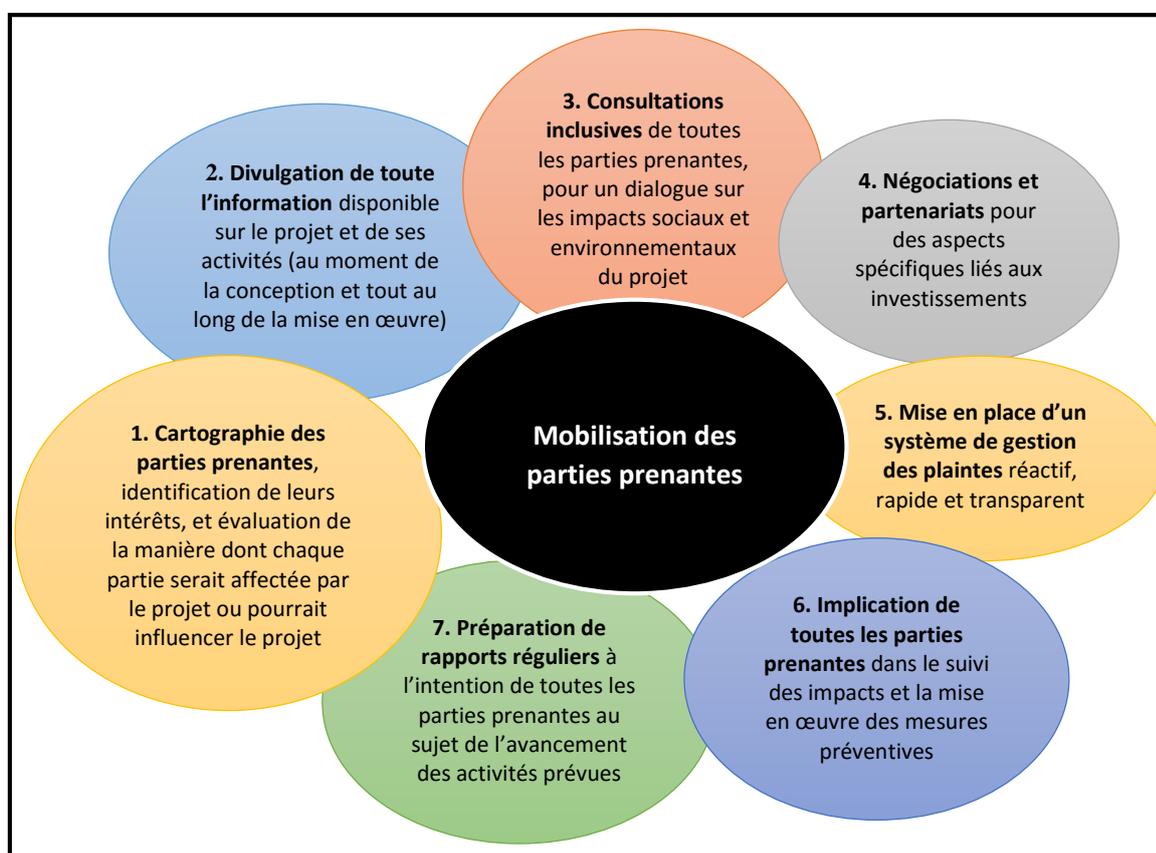
IV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

IV.1 Les acteurs

➤ Le Projet **définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale**. Il développera un plan visant à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue et réduire les tensions.

➤ Les éléments de ce plan de mobilisation sociale sont présentés visuellement dans le Diagramme ci-dessous. Une attention particulière sera prise pour assurer que les femmes et les autres groupes marginalisés soient impliqués effectivement à chaque étape de ces consultations, surtout en sachant que les épidémies ont souvent un effet très profond sur les femmes qui composent une majorité des prestataires sanitaires, en plus des travaux non-rénumérés à la maison qui leur revient et le risque que la création de chômage et de précarité économique puissent créer sur l'augmentation de violence domestique dans les foyers.

➤ Diagramme : principales composantes de la mobilisation des parties prenantes



IV.2 Mobilisation sociale

➤ La **mobilisation des toutes les parties prenantes** est un processus inclusif, continu et élargi, dont le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux.

➤ La version préliminaire de ce CGES devra faire l'objet d'une consultation virtuelle du 23 au 27 mars 2020. Elle sera soumise aux parties prenantes, avec la participation des représentants de différentes institutions, parmi lesquelles les suivantes :

- ▶ Organisations non gouvernementales (environnement et santé);
- ▶ Entreprises de travaux nationales (moyennes et/ou petites entreprises);
- ▶ Associations de médecins et infirmiers et hygiénistes;
- ▶ Associations du personnel travail aux points d'entrée ;
- ▶ Personnes infectées par le COVID19 et personnes mises en quarantaine
- ▶ Membres de familles des personnes infectées et/ou mises en quarantaines ;
- ▶ Infrastructures de logement temporaire
- ▶ Entreprises de gestion des déchets dangereux et de transport des spécimens ;
- ▶ Responsables des points d'entrées et de surveillance du territoire ;
- ▶ Responsables des hôpitaux de référence des régions à risque ;
- ▶ Etc.

Les femmes seront consultées de façon séparée avec une animatrice pour assurer que leurs voix, soucis, et suggestions sont comprises et prise en compte. Les remarques et les suggestions des participants seront utilisées pour préparer la version finale du CGES. Le compte-rendu de la consultation virtuelle/en ligne sera intégré dans la version finale du CGES qui sera le disponible le 03 avril 2020.

Les consultations virtuelles peuvent impliquer l'utilisation d'outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et des ateliers sont essentiels, étant donné la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et, dans les situations de faible capacité en Technologies de l'information et des communications (TIC), les réunions audios, peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels.

Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :

- Inscription virtuelle des participants : Les participants peuvent s'inscrire en ligne par le biais d'une plateforme dédiée.
- Distribution aux participants de matériel pour l'atelier, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion : Ces documents peuvent être distribués en ligne aux participants.
- Examen des documents d'information distribués : Les participants se voient attribuer une durée prévue pour cela, avant de programmer une discussion sur les informations fournies.
- Discussion, collecte et partage des informations en retour :
 - Les participants peuvent être organisés et assignés à différents groupes de sujets, équipes ou "tables" virtuelles, à condition qu'ils y consentent.
 - Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par le biais de médias sociaux, tels que Webex, Skype ou Zoom, ou par un retour d'information écrit sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de retour d'information qui peuvent être renvoyés par courrier électronique.
- Conclusion et résumé: le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les communiquera par voie électronique à tous les participants.

V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Contexte environnemental et social de la mise en œuvre du projet

➤ Le Cameroun est un pays d'Afrique Centrale situé au fond du Golfe de Guinée, entre les 2e et 13e degrés de latitude nord et les 9e et 16e degrés de longitude est. Le pays s'étend sur une superficie de 475 650 kilomètres carrés. Le Cameroun est limité au Nord par le Tchad, à l'Ouest par le Nigéria, à

l'Est par la République Centrafricaine et au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale. Sur le plan administratif, le Cameroun est subdivisé en Régions, puis en Départements et en Arrondissements. Ainsi le pays compte 10 Régions, 58 départements, 360 arrondissements très inégalement réparties en termes de superficie, population et des infrastructures sociales.

➤ Le Cameroun compte cinq zones agroécologiques, qui se distinguent par leurs particularités géographiques, climatologiques et leur végétation et présentent des caractéristiques communes en matière de protection, de gestion et de mise en valeur des ressources :

- ▶ *La zone sahélienne*, d'une superficie de 100 353 km², couvre les Régions de l'Extrême-nord, du Nord et une partie de l'Adamaoua. Elle se caractérise par une longue saison sèche et une courte saison des pluies. Elle reçoit une pluviométrie moyenne qui varie entre 400 à 1 200 mm/an.
- ▶ *La zone de savane de basse altitude*, qui comprend le plateau de l'Adamaoua et une partie de la Région du centre et couvre, a une superficie totale de 123 077 km². Elle se caractérise par deux saisons, avec une moyenne pluviométrique annuelle de 1 500 mm pour 150 jrs de pluie de pluie environ.
- ▶ *La zone de savane humide d'altitude* se caractérise par les hauts plateaux et couvre administrativement les Régions de l'Ouest et du Nord-Ouest. D'une superficie de 31 192 km², elle reçoit en moyenne entre 1 500 et 2 000 mm de précipitation par an.
- ▶ *La zone forestière*, qui couvre les Régions du Centre, du Sud et de l'Est. Elle se caractérise par 4 saisons. Sa pluviométrie varie entre 1 500 et 2 000 mm par an.
- ▶ *La zone des mangroves* concerne essentiellement les Régions du Littoral et du Sud-Ouest. Avec deux saisons et des pluies, la pluviométrie varie entre 2 500 à 4 000 mm/an.

Peuples autochtones

Le Cameroun se caractérise en effet, par l'extraordinaire diversité de ses peuplements, avec plus de 250 ethnies. Les communautés Pygmées, réparties en trois groupes distincts : Les Bakas, qui sont de loin le groupe le plus grand, avec une population estimée à près de 40 000 personnes. ils et occupe 75 000 km² dans l'Est et le Sud du pays. Les Bakola/Bagyelis, dont la population est estimée 3700 personnes et occupe 12 000 km² dans la partie méridionale de la région côtière. Les Bedzan, qui seraient moins d'un millier, localisés dans la zone de transition entre la savane et la forêt, au centre du Cameroun (zone de Ngambé-Tikar, Région du Centre). Ils habitent dans les 19 hameaux environ.

➤ Les **principaux enjeux environnementaux** communs à toutes les zones agroécologiques, sont les suivants :

- ▶ La lutte contre la pauvreté et amélioration des modes et moyens d'existence de populations.
- ▶ La lutte contre les effets du changement climatique par le biais d'un ensemble d'actions de nature économique, sociale et technique appropriée.
- ▶ La préservation de l'environnement global par la mise en œuvre efficace des plans d'actions nationaux. La réduction de l'insécurité de la partie septentrionale du pays.

V.1 Typologie des activités du Projet

➤ Les sites n'ont pas encore été identifiés. Cependant, les principaux travaux qui seront probablement accomplis dans le cadre du PRPSS et pouvant avoir un impact environnemental et social sont les suivants :

- ▶ Réhabilitation d'anciens bâtiments, y compris réfections de bâtiments récents ne correspondant pas aux normes actuelles ;

- ▶ Aménagement (conception, dépistage et zones de confinement) des salles de confinement dans les bâtiments existants ;
- ▶ Dépistage, mise en quarantaine et gestion des cas d'infection au COVID19 ;
- ▶ Acheminement des échantillons ;
- ▶ Gestion des déchets dangereux issus de la gestion des cas de COVID19 ;
- ▶ Formation, information et sensibilisation sur le COVID19 ;
- ▶ Investigation des cas contacts des cas déclarés COVID 19.

V.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux du Projet

Globalement, par rapport à tous ces travaux et activités, l'ensemble des impacts environnementaux négatifs, qui sont susceptibles d'être générés par le Projet, seront **limités dans le temps et dans l'espace**.

- ➔ Les activités envisagées dans le cadre du PRPSS **excluent toute forme d'acquisition de terres ou de biens ou de réinstallation de populations**.

V.3 Impacts positifs généraux du Projet

Le Projet aura de nombreux **effets positifs**, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera à combattre la propagation du COVID 19 et à sortir la population de la psychose collective et des *troubles de personnalités* collectifs qui y sont associés les millions de populations Camerounaises pour relancer l'économie nationale. Des investissements pérennes en matière d'infrastructures et d'équipements de gestion des crises sanitaires, avec un accent sur le dispositif de diagnostic précoce et de réponse rapide sur toute l'étendue du territoire nationale. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation de toutes les parties prenantes nationales au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet et le respect de l'environnement et des principes essentiels d'un développement durable.

V.4 Risques ou impacts négatifs potentiels du projet

La mise en œuvre du projet dans l'urgence va s'accompagner de quelques impacts environnementaux et sociaux

- **Pendant la phase de pré-aménagement/réhabilitation** Le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux en matière hygiène, santé et sécurité au travail et, sociaux dans les des dossiers d'appel d'offres et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte de manière appropriée.

Pour atténuer ce risque, le projet devra veiller à : (i) la consultation des parties prenantes (y compris avec les groupes des femmes à part pour assurer que la voix des femmes n'est pas absente lors de ces consultations), ainsi que des personnes âgées qui sont les plus vulnérables au COVID ; ceci lors de la sélection des espaces à aménager et la préparation et la validation des études de conception des salles de confinement (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales; (ii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charges), et (iv) l'exigence à contractant d'élaborer un plan d'action d'atténuation des risques et de réponses aux cas d'EAS/HS/VBG, y compris un cadre de redevabilité (ceci devrait comprendre les codes de bonne conduite, les formations sur les codes de bonne conduite, la sensibilisation auprès des communautés, la cartographie des services, comment assurer que les survivantes ont accès au MGP du projet, et comment assurer que les services soient offerts aux survivantes).

- Les effets du **changement climatique** seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des bâtiments et autres sites d'isolation et les options technologiques d'aménagement. Le Cameroun ayant ratifié le **protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, il est interdit d'installer dans les salles d'isolement les climatiseurs R-22.**
- L'aménagement des salles **d'insolation dans le cadre de la Composante CERC tiendra compte de la dimension genre**, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et d'urinoirs, etc.).
- Dans le cadre de la composante CERC, tous les bâtiments, à réhabiliter, seront conçus de manière appropriée dans le respect strict des normes nationales et internationales concernant **la protection et la promotion des personnes handicapées** (en prévoyant, par exemple, des rampes d'accès ou des blocs sanitaires adaptés). Le Cameroun a ratifié les textes internationaux (en particulier, la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006).¹⁰
- **Pendant les travaux** (aménagement et réhabilitation des bâtiments), les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera **des impacts qui varieront de faibles à modérés** et pourraient constituer une source de désagréments pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les hôpitaux, aéroports, points d'entrée et tout autre site retenu dans le cadre du plan de réponse contre le COVID19. Parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants

Sécurité des travailleurs et des usagers des sites bénéficiaires

- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers.
- Atteinte à la sécurité des usagers.
- Risques d'incendie.
- Risque infection par le COVID19.

Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la réhabilitation d'infrastructures (bâtiments).
- Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) Déchets solides et liquides des chantiers
- Présence de peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la réhabilitation des bâtiments.
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution.
- Impact sur les services (eau, électricité, etc.) des sites concernés
- Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chlore-fluorocarbures (HCFC).

Végétation, sols et biodiversité

- Risques de dégradation localisée des sols.
- Formes d'érosion des sols à cause des travaux.

¹⁰ La lettre-circulaire conjoint N°002/LCC/MINMAP/MINTP/MINH DU/MINAS du 16 juillet 2013 est relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti. La réglementation exige l'intégration et le respect de l'approche handicap dans les termes de référence des études architecturales et techniques relatives à la construction des infrastructures et édifices publics ou ouverts au public.

- Risque de destruction de la biodiversité animale et végétale
- Risques de pollution, sans l'adoption de techniques d'imperméabilisation des sols.

Hygiène, santé et sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers

- Insuffisance des infrastructures (toilettes, seaux poubelles, point d'eau) afin d'assurer le respect des règles d'hygiène par les travailleurs afin d'éviter la pollution environnementale et les maladies du péril fécal
- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.
- Atteinte à la sécurité des usagers et personnels des sites de travaux à cause d'une mauvaise organisation des chantiers et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements).
- Accidents des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, troubles musculosquelettiques, chute de plein pied etc.).
- Risques d'incendies.
- Risques d'EAS/HS par les travailleurs aux membres des communautés aux alentours des sites d'aménagement.
- Accès difficile aux services pour les survivantes qui se présentent avec une plainte liée à l'EAS/HS.

Risques naturels

- Certains aménagements envisagés pourraient être affectés par les effets des changements climatiques (en particulier ceux qui sont liés aux inondations provoquées par de fortes pluies).

Risques liés à la communication avec le public

- Une sensibilisation et une communication efficaces sont essentielles pour expliquer non seulement les questions liées à Covid-19, mais aussi les actions spécifiques du projet pour traiter certains des risques médicaux et fournir des services pertinents au public. Cela permettra d'éviter les malentendus qui conduisent à la panique et aux conflits.
- S'il existe un besoin de "distanciation sociale", la stratégie de sensibilisation pourrait inclure: l'utilisation des canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques (lorsqu'elles existent) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens web/ sites web de projets et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou par des lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent préciser clairement comment les parties prenantes peuvent faire part de leurs réactions et suggestions.

Risques de conflits entre les travailleurs et les usagers

- Les travaux peuvent occasionner des désagréments sur les sites bénéficiaires, avec la restriction probable de la circulation dans les alentours de chantiers.

- **Pendant l'exploitation et l'entretien**, les activités du Projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. **Toutefois, les soins médicaux et la gestion des déchets issus des activités de soins donnés à une personne infectée du COVID19 resteront la principale source de risque pour le personnel du site bénéficiaire et la compagnie chargée de collecter et traiter ces déchets. La gestion inadéquate des déchets pourrait être une source de propagation du COVID19.** D'autres impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate ; l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets solides ; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté ; un manque d'entretien et de maintenance ; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées. Tous ces risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages.

Le projet ainsi que les autorités sanitaires seront tenus de **contrôler régulièrement** le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiance et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs notamment en ce qui concerne les sites d'élimination des déchets issus des analyses ou du traitement des patients infectés au COVID19.

Des matériels abandonnés peuvent représenter un danger pour les riverains et les usagers et constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance.

Bien que l'on s'attende à ce que les entreprises sélectionnées pour la phase de construction recrutent de la main-d'œuvre locale, on peut prévoir que des **travailleurs qualifiés et non qualifiés** soient amenés temporairement hors de la communauté. Cela pourrait faire augmenter des risques de harcèlement sexuel, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs sur les groupes vulnérables de la population locale, en particulier les femmes et les mineurs.

Une attention particulière devrait être portée sur le respect du secret médical, du droit de l'image, afin de respecter l'intimité des patients et d'éviter les stigmatisations de toutes sortes.

Les risques environnementaux et sociaux du Projet et les mesures d'atténuation correspondantes sont présentés de manière synthétique dans le Tableau 2 ci-dessous.

V.5 Mesures d'atténuation des risques et des impacts négatifs du projet

Différentes mesures seront prévues lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du présent projet :

- *Des mesures normatives* que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux), conformément avec la réglementation nationale et les PO 4.01 et 4.11 de la Banque mondiale ;
- *Des mesures d'atténuations* relatives à la réduction des effets négatifs potentiels de nature environnementale et sociale ;
- Des mesures de bonification des impacts identifiés comme positifs

Tableau 2 : Liste de vérification : Risques environnementaux et mesures d'atténuation

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
1. Passation des marchés (Phase de préparation)	Négligence des aspects environnementaux et sociaux	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> Préparation de Termes de référence, qui prennent en compte l'exigence pour les entreprises chargées d'aménager les salles de confinement et celles chargées de gérer les déchets et transporter les échantillons, de préparer des plans/procédures de gestion spécifique. Tout entrepreneur inclut un plan d'atténuation des risques d'EAS/HS/VBG y compris les codes de bonne conduite des travailleurs, les sanctions au cas de non-respect des codes, et les mesures pour assurer une réponse éthique et appropriée pour les survivantes. Toute entreprise prestataire pourra recruter un Expert Environnementaliste ou Equivalente en fonction du niveau de risque élevé. 	CTN-PBF/ PRPSS	MINSANTE-CNT
			<ul style="list-style-type: none"> Tous les permis légaux seront requis pour les activités de réhabilitation et d'aménagement des salles d'isolement Les entreprises devront formellement s'engager (clause du contrat) : à conduire les travaux/activités en sécurité et dans la discipline ; minimiser les impacts sur le voisinage et l'environnement. Les directives HSE du Groupe de la Banque mondiale et celles de l'OMS sur la mise en place des salles de confinement, transport des matières infectieuses et la gestion des déchets donnent des bonnes références à inclure dans les contrats. Tous les travailleurs/ouvriers/transporteurs/chauffeurs devront observer les mesures hygiéniques par un lavage régulier des mains et la défécation dans les toilettes mobiles incorporées des lavabos et qui devront être mises à leur disposition par les entreprises par une désinfection régulière et les entreprises devront prévoir des produits 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)

			<p>désinfectants à des endroits visibles pour les travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le contractant doit fournir tous des EPI nécessaires aux travailleurs exposés à des activités de travail dangereuses. 		
Travaux d'aménagement et d'équipement des salles de confinement /travaux de réparation des bâtiments	<p>Risques de pollution atmosphérique</p> <p>Risques d'accidents de travail</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les passerelles et espaces de mobilité doivent être maintenu exempts de débris afin de minimiser les désagréments L'entreprise devra organiser des quarts d'heure sécurité (tool box meeting) afin de rappeler de façon régulière les principales mesures adoptées Des dispositifs/écran anti-poussière et anti-bruit sont spécialement requis lorsque l'aménagement est fait dans les services hospitaliers et a cote des salles d'hospitalisation Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de réhabilitation ou de déchets sur le site L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation de la poussière et des odeurs (peinture) L'entreprise devra veiller à ce que les moteurs de ses véhicules ne puissent pas rester en marche pendant longtemps sur les sites des travaux Entretien régulièrement les outils utilisés dans le cadre de l'aménagement selon les recommandations des concessionnaires Les travailleurs recevront des masques respiratoires pour les protéger de la pollution atmosphérique due aux odeurs de peinture, à la poussière et aux particules provenant des activités de rénovation. Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée L'entrepreneur doit veiller à ce que les matériaux d'aménagement construction tels que la peinture, sable, etc., ou tout autre matériau d'aménagement soient acquis auprès de fournisseurs agréés 	<p>CTN-PBF/ PRPSS-C</p> <p>Prestataires</p>	<p>MINSANTE- CNT/SDEE/MIN AT(DPC)</p>

	Nuisance sonore pendant l'aménagement et l'installation des équipements	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Les aménagements et l'installation des équipements seront faits aux périodes convenues avec l'institution bénéficiaire • Pendant les travaux les groupes électrogènes, les compresseurs d'air et des autres équipements mécaniques motorisés doivent être arrêtés quand ils ne sont pas utilisés, et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des bureaux et zones d'hospitalisation 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
	Risques d'encombrement par les déchets	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets attendus des activités d'aménagement • Les déchets issus de l'aménagement seront séparés en déchets généraux, déchets organiques, liquides et chimiques par un tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés. • Les déchets d'aménagement seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés • Les registres d'élimination des déchets seront conservés comme preuve de la bonne gestion telle qu'elle a été conçue. • Dans la mesure du possible, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante) 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
	Alimentation en eau et qualité	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de relier les salles d'isolement au système d'alimentation en eau sera envisagée, dans la mesure du possible. En cas d'extension de la canalisation, un contrôle sera effectué en ce qui concerne l'infrastructure requise, les matériaux utilisés, la disposition des tuyaux dans l'installation, etc. Ces éléments seront clairement évalués et consignés dans le PGES spécifique au site. • Tous les tuyaux posés doivent être de préférence des tuyaux d'égout en cuivre et en fonte afin d'éviter la mise à l'air libre de chlorure de polyvinyle (PVC). Les conduites ouvertes et l'isolation doivent être en matériaux non toxiques. 		

			<ul style="list-style-type: none"> • Un contrôle de la qualité de l'eau doit être effectué afin de déterminer son utilisation (potable, sanitaire, etc.). Des plans spécifiques pour traiter tout problème particulier de qualité de l'eau, comme la contamination par l'arsenic et le fluorure, devraient être établis si nécessaire. • Toutes les salles d'isolement et toilettes seront situées à des distances recommandées, loin des sources d'eau • Des instructions doivent être incluses en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, en particulier la façon de la rendre potable. • Les déchets seront gérés conformément aux directives. • Des dispositions adéquates doivent être prévues pour le stockage de volumes d'eau suffisants afin d'assurer une disponibilité continue de l'eau dans les salles de confinement 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE- CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
	Risques de pollution des égouts et risques sanitaires lors de l'aménagement des salles, de la mise en place de l'équipement	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • L'approche de la gestion des déchets sanitaires et des eaux usées provenant de l'aménagement doit être approuvée par les autorités locales • L'état des installations d'assainissement sera évalué et, en l'absence de système, les options de construction de latrines à fosse devront être évaluées. Les latrines à fosse doivent être installées à minimum 15m en aval des sources d'eau/puits et doivent être à au moins 2 mètres ; au-dessus de la nappe phréatique et à environ 6 m du bâtiment. • La conception de la fosse doit respecter les normes internationales (OMS, WSP, etc.). L'évaluation doit être clairement documentée dans le PGES spécifique au site. • En cas cas de production d'effluents chargés en germes infectieux, le PGES-site doit documenter les systèmes mis en place pour le traitement et le rejet • Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, au besoin des masques et 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE- CNT/SDEE/MIN AT(DPC)

			<p>des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre Tous les travailleurs doivent être régulièrement sensibilisés aux règles de sécurité sur le site. • Les entreprises doivent maintenir sur le site des kits de premiers secours pour les travailleurs et les travailleuses. • Inclure dans les plans d'activités de la rénovation des conceptions et des emplacements appropriés pour la gestion des eaux usées hautement infectieuses (bassins de décontamination avant rejets) • Les travailleurs doivent disposer d'eau potable sur le site et utiliser les toilettes existantes sur le site d'aménagement. Si ces toilettes sont défectueuses le prestataire devrait mettre à leur disposition des cabines de toilettes mobiles 		
	Risques de propagation de la tuberculose, des IST, du VIH/SIDA et d'autres maladies transmissibles ainsi que l'EAS/HS	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions de sensibilisation • Assurer la signature et formation des travailleurs sur le Codes de bonne Conduite • Sensibilisation des communautés sur les comportements interdits chez les travailleurs et comment enregistrer une plainte au cas de non-respect de ces codes 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
Travaux de démolition	Risque de dégradation de l'aspect esthétique des espaces aménagés	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des conteneurs appropriés dans les zones des travaux pour l'élimination des déchets et faciliter la collecte jusqu'au site d'élimination • Enlever et éliminer régulièrement les déchets • Isoler et enfermer les sites d'aménagement • Aménager correctement le site une fois la construction terminée 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
Conception et aménagement des salles de confinement	Une salle d'isolement mal conçue et/ou mal utilisée peut exposer le personnel soignant et les autres patients à un risque d'infection et de maladie transmise par l'air	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • CNT-Minsante assurera que la conception de l'aménagement sera conforme aux normes IPC et de sécurité selon l'OMS • Assurer des systèmes de ventilation et de filtration adéquats pour contrôler et prévenir la propagation des infections 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)

			<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la taille, la disposition et les fonctions de la structure répondent aux divers besoins des patients en matière de soins • Avoir des panneaux de mobilité clairement marqués • Assurer une circulation à sens unique 		
	Appauvrissement de la couche d'ozone		<ul style="list-style-type: none"> • Les salles aménagées ne devront pas avoir les climatiseurs R-22 		
Matières toxiques	Risque de présence de l'amiante		<p>Si de l'amiante est détectée sur le site du projet (travaux de démolition) , elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse.</p> <p>Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition</p> <p>Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante</p> <p>L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés</p> <p>Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire, les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des conteneurs fermés et signalés de manière appropriée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amiante retirée ne sera pas réutilisée 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
Production et Gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	Risque de propagation du COVID19 à partir des déchets	Elevé	<p>-Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections dans les établissements hospitaliers ciblés (public, privés) et pharmacies</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan de gestion des déchets ○ Disponibilité des EPI en qualité et quantité ○ Renforcement du dispositif de prévention et contrôle des infections par le biais du suivi et de la supervision <p>Conformément à la réglementation nationale sur les déchets, les institutions bénéficiaires s'assureront que la salle d'isolement comprendra une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets médicaux, ce qui comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ des installations spéciales pour séparer les déchets médicaux (y compris les instruments tranchants et les tissus ou fluides humains souillés) des autres déchets à éliminer ; et 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)

CGES -CERC, COVID19 Cameroun

			<ul style="list-style-type: none"> ○ des installations de conditionnement appropriées pour les déchets médicaux sont en place ; et Si l'activité comprend un traitement en installation, des options d'élimination appropriées sont en place et opérationnelles ; le cas échéant les compagnies chargées de collecter et éliminer ces déchets devront être identifiées et contractualisées tout en respectant les critères d'exercice de cette activité conformément aux dispositions de l'arrêté N° 003/MINEPDED du 15 Octobre 2012 ○ Les compagnies chargées de collecter et éliminer ces déchets devront posséder un agrément notamment un permis environnemental 		
	Déchets COVID19	Elevé	<p>La manipulation des déchets suspectés ou confirmés d'être associés au COVID19 doit se faire selon des directives strictes en matière de manipulation, de transport et d'élimination. Les déchets médicaux contaminés par le COVID19 et tout déchet mélangé à des déchets contaminés par le COVID19 doivent être isolés et éliminés séparément des autres déchets médicaux réglementés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les déchets générés lors des soins d'un patient suspecté ou confirmé d'être atteint du COVID19 peuvent être traités sur place par inactivation ou incinération. ○ Les installations de traitement des eaux usées sont en mesure d'administrer des processus de traitement des eaux usées conçus pour inactiver les agents infectieux. Toutefois, certaines mesures de désinfection doivent être prises en cas d'exposition humaine avant la livraison à l'installation de traitement des eaux usées. 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE- CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
Collecte et transport des DASRI	Risques de contamination		<ul style="list-style-type: none"> ○ Le transport des déchets peut se faire du point d'origine (c'est-à-dire l'endroit où les déchets ont été produits) jusqu'au point de traitement et d'élimination. ○ Les travailleurs qui collectent et transportent les déchets doivent être protégés contre l'exposition aux déchets COVID19. Afin de réduire l'exposition au COVID19, des protocoles d'emballage stricts, y compris la décontamination des conteneurs de déchets, doivent être respectés au site de 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	

			<p>production. Les directives énoncées doivent être strictement respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transporteurs doivent disposer les EPI appropriés ; - Placer les conteneurs de déchets aussi près du sol que possible pour éviter les chutes et les déversements ; -les véhicules et les conteneurs à roues doivent porter des symboles de danger biologique appropriés et des étiquettes claires (ONU 2814 pour les humains et ONU 2900 pour les animaux). -Sécurisez les conteneurs, en particulier ceux qui sont empilés, dans les véhicules à l'aide de sangles ou d'attaches appropriées ; - transporter séparément les produits infectieux et non infectieux ; et <p>Le circuit de collecte, transport sur site et de stockage intermédiaire doit être matérialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisez un itinéraire peu fréquenté pour vous rendre aux sites d'élimination. 		MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
Accueil et prise en charge des voyageurs contaminés	Risques d'importation des cas COVID19	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> o Formation des équipes cliniques à la gestion des cas COVID19 dans les régions à risque o Equiper tous les points d'entrée des caméras thermiques pour détecter les cas potentiels o Formation du personnel de laboratoire a la conduite tests COVID19, à la biosécurité et à la sûreté biologique o Formation du personnel du génie sanitaire qui assurera le volet WASH de la prise en charge des cas o Supervision de l'aménagement des salles d'isolement dans des hôpitaux sélectionnés o Acquisition des EPI (COVID19) 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
Accueil et prise en charge des cas référés	Risque de propagation du COVID19 dans les communautés, incluant les communautés autochtones	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> o Formation du personnel de la santé, des responsables de la communication sur les risques et du personnel des médias à la communication sur risques liés au COVID19 	CTN-PBF/ PRPSS-C Prestataires	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)

			<ul style="list-style-type: none"> ○ Mesures spéciales pour les peuples autochtones¹ 		
Logement temporaires/confinement dans les hôtels			<ul style="list-style-type: none"> ○ Mesures spécifiques pour les sites de logement temporaire 		
Sécurité des travailleurs et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accidents dans les chantiers ▶ Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents) 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène • Gestion du personnel • Délimitation de la zone de chantier par les cordons de sécurité • Port des EPI obligatoires par les travailleurs • Panneaux de signalisation d'endroits à risque • Respect des protocoles en toute activité (Dosage, agencements de matériaux etc) 	CTN-PBF/ PRPSS-C	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
Sécurité des bâtiments	Risque d'incendies et explosions	Faible à modéré	Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion). Présence de détecteurs de fumée et d'extincteurs.	CTN-PBF/ PRPSS-C	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
Travail des enfants	Utilisation par les entreprises d'enfants pour les travaux	Faible	Respect stricte de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux	CTN-PBF/ PRPSS-C	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)
Personnes à mobilité réduite	Négligence dans les plans de construction et de réhabilitations de bâtiments	Faible à modéré	Respect des dispositions nationales en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)	CTN-PBF/ PRPSS-C	MINSANTE-CNT/SDEE/MIN AT(DPC)

¹ Engagement avec les parties prenantes directes pour les enquêtes sur les ménages : Il peut y avoir des activités de planification qui nécessiteraient normalement un engagement direct des parties prenantes, notamment sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation, où des enquêtes devraient normalement être menées pour déterminer le statut socio-économique des personnes touchées, faire l'inventaire de leurs biens et faciliter les discussions relatives à la planification de la réinstallation et des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête nécessitent la participation active des parties prenantes locales, en particulier des communautés potentiellement touchées. Ces activités peuvent ne pas être possibles ou souhaitables, en fonction des restrictions ou des avis locaux, et il peut donc être nécessaire d'utiliser des plateformes ou des moyens de communication numériques. Toutefois, il peut y avoir des situations impliquant des communautés autochtones ou autres qui n'ont pas accès aux plateformes ou moyens de communication numériques. Dans ces cas, le projet, en consultation avec la Banque mondiale, développera des approches d'engagement des parties prenantes spécialement adaptées qui seront appropriées dans le cadre spécifique.

(*) Le niveau du risque sera précisé lors de la préparation des PGES.

VI. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

VI.1 Tri ou dépistage des sous-projets

Toutes les activités mises en œuvre dans le cadre de la composante contingence du projet devront impérativement faire l'objet d'un *tri ou dépistage environnemental et social*, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer la nature et l'envergure de leurs impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles en assurant que les risques potentiels spécifiques aux femmes et aux filles soient identifiés et analysés ;
- ▶ Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ;
- ▶ Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

VI.2 Outils de gestion environnementale et sociale

Le tri des sous-projets (chantiers individuels pour la réhabilitation ou extension de bâtiments) constitue un élément important du processus de gestion environnementale et sociale (voir Encadré ci-dessous).

Harmonisation des procédures administratives nationales et de la Banque mondiale

Dans le cadre de la composante Contingence, seront considérés comme **non éligibles** :

- ▶ **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementales et sociales négatives irréversibles.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale **n'ont pas été déclenchées** (à savoir : PO 4.04 Habitats naturels ; PO 4.12 Réinstallation involontaire ; PO 4.09, Gestion des pesticides ; PO 4.10 : Populations indigènes ; PO 4.36: Forêts ; PO 4.37 Sécurité des barrages ; PO 7.50 Voies d'eaux internationales ; et la 7.60, Zones disputées).

Par rapport aux procédures camerounaises (en conformité avec le Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013) :

- ▶ La **Sous-Direction des Evaluations Environnementales (SDEE)** du MINEPDED aura la responsabilité de superviser le processus, valider les termes de références des évaluations environnementales et évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement :
 - Pour tout sous-projet ayant des effets défavorables, une **Etude d'Impact environnemental et social (EIES)** sera préparée ;
 - Pour un sous-projet ayant un impact environnemental et social **de faible envergure**, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental et social une **Notice d'Impact environnemental (NIE)** sera préparée
- ▶ Pour sanctionner le processus, la SDEE a la responsabilité de donner par écrit un avis sur la faisabilité environnementale pour que le pétitionner d'un sous-projet puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente et une **attestation de conformité environnementale**.

Par rapport aux exigences de la Banque mondiale (conformité avec les politiques opérationnelles 4.01 et 4.11) :

- ▶ La préparation initiale d'une **Fiche de diagnostic simplifié** (FIDS) permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des Centres (impact *élevé, substantiel, modéré* ou *faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale appropriés. Un modèle de fiche est proposé dans ce CGES (annexe 2).
- ▶ Pour un sous-projet dont le risque ou l'impact environnemental et social sera considéré **faible ou** mineur - pour lequel d'après la réglementation nationale une véritable étude d'impact n'est pas requise - une simple **Notice d'Impact Environnemental (NIE)** ou **Fiche d'information environnementale et sociale (FIES)** sera établie. Elle inclura, entre autres choses, des mesures d'atténuation des risques appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES). Ces mesures seront inscrites dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs. Un modèle de fiche est proposé dans l'Annexe 3.
- ▶ Pour un sous-projet, dont les risques et impacts environnementaux sont considérés modérés et **réversibles**, un **Plan de Gestion environnemental et social (PGES)** devra être préparé – même si, en vertu de la nature des activités **de la composante Contingence**, les procédures de la SDEE ne jugent pas nécessaire la préparation d'une *Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)*. (Les termes de référence et le canevas du PGES sont présentés dans l'Annexe 5).
- ▶ Toutes les mesures préventives ou mesures d'atténuation des risques seront inscrites dans les *Cahiers des charges* des entrepreneurs comme aussi dans leurs **Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs, et seront applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, et prestataires de services. (Le canevas du PGES-C ensemble avec les principales mesures de nature environnementale sont présentés respectivement dans l'Annexe 6 et l'Annexe 7).

Des **consultations publiques** seront tenues tout au long du processus.

Un **mécanisme de gestion des plaintes** approprié sera mis en place par le Projet sur chacun des sites concernés. Force est de relever que le projet dispose déjà dans le cadre de la lutte sa préparation au COVID19, d'un numéro vert 1510.

- Pour être considérés éligibles, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure **une ligne budgétaire** permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « *pollueur/payeur* », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance.
- Dans cette perspective, **les mesures d'atténuation font partie intégrante** d'un sous-projet, et devront être considérées à part entière comme des investissements.

Tableau 3 : Processus de tri ou criblage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	OBJECTIF	RESPONSABILITE
<i>a) Identification du site</i>	Description du sous-projet	Décrire la nature et les principales caractéristiques des activités prévues	la CTN-PBF/ PRPSS-C
<i>b) Tri / criblage du sous-projet soumis et préparation du type d'instrument de sauvegarde requis</i>	Préparation d'une Fiche de diagnostic simplifié (FIDS)	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet y compris un diagnostic genre avec un accent sur les risques d'EAS/HS	Préparation de la FIDS par les experts sauvegardes du projet
	Catégorisation d'un sous-projet Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé <i>minime</i> : préparation d'une simple FIES Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.	Expert en sauvegardes de la CTN-PBF/ PRPSS-C, en collaboration avec la SDEE/sectoriel.
	Analyse des résultats du tri et validation	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des renseignements contenus dans les fiches. Examen des mesures d'atténuation proposées Classification catégorielle des sous projets et des outils de sauvegarde requis Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer 	Expert en sauvegardes du Projet avec personne ressource externe. Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : SDEE Dossier transmis à la SDEE pour accord
	Préparation d'une EIES – si nécessaire - combinée avec celle d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) Validation	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé <i>modéré</i> : préparation d'une EIES / PGES Validation de l'EIES / PGES et délivrance du certificat environnemental. Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.	Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude. (Au sujet des Tdr : La non-objection de la BM ne sera pas nécessaire, dans la mesure où ces Tdr font déjà partie du présent CGES, voir Annexe 5. SDEE la CTN-PBF/ PRPSS-C: coordinateur, avec l'Expert en sauvegardes et le responsable en passation des marchés).
<i>c) Communication et mobilisation sociale</i>	Divulguation de l'information	Les EIES/PGES et le compte-rendu des consultations seront mis à la disposition	la CTN-PBF/ PRPSS-C

	<i>(dans le cadre des évaluations du Projet)</i>		préparation des évaluations et l'appui à un évaluateur externe.
g) Audit indépendant	Avant la revue à mi-parcours	Audit ES de tous les sous-projets	Dispositions prises par la CTN-PBF/ PRPSS-C

VII. SYSTEME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET EVALUATION

VII.1 Objectifs du système de surveillance et suivi

- Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du Projet dans le cadre **de la composante Contingence** vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi. Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont effectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

VII.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle

- **Le suivi/ surveillance environnemental et social interne** est réalisé par les experts en sauvegardes du Projet avec pour objectif de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de la conformité durant les travaux; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

- **Le suivi/surveillance environnemental et social externe**, réalisé par le MINSANTE, le MINAT/PDC et la SDEE à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection de la santé des Citoyens, de protection civile et de protection environnementale et sociale et de vérifier le respect des procédures opérationnelles en cas d'urgence et la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Il est à noter que d'autres administrations pourront être associées à ce suivi selon que de besoin c'est le cas du MINAS pour le suivi de la prise des indigents, des populations autochtones etc.

- Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi/surveillance environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

- Le système de surveillance environnementale (qui couvrira la phase de construction et le nettoyage post-construction) doit notamment contenir :

- ▶ La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- ▶ L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- ▶ Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
- ▶ Les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

- A partir d'une périodicité annuelle, la vérification de l'exécution des mesures a pour but de s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales et sociales sont respectées conformément

aux procédures décrites dans le CGES et les instruments qui seront ultérieurement préparés (en particulier les PGES).

VII.3 Indicateurs de suivi

➤ En vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets et/ou investissements publics, notamment la réhabilitation des bâtiments ainsi que leurs entretiens subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Tableau 3 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)
Mesures techniques (tri de sous-projets)	FIDS, FIES ou Cahier des charges	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental Nombre de FIES et EIES/PGES préparés, validés et approuvés Nombre de PGES-C préparés, validés et approuvés. Pourcentage de PGES-C, EIES, PGES comprenant un plan d'action EAS/HS/VBG. Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de bonne Conduite organisées % des travailleurs ayant signé le CdC % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes)
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées % répondants femmes au cours des consultations du projet Nombre de Fiches de doléance reçues Nombre de Fiches de doléance traitées % des plaignantes EAS/HS/VBG ayant été référées aux services de prise en charge

VIII. PLAN D'ACTION DU CGES

Les principales recommandations du Plan d'Action (PA) du présent CGES au Cameroun sont présentées ci-dessous :

- i. **Tri / criblage environnemental et social** : Avant la mise en œuvre de la composante Contingence, la CTN-PBF/ devra avoir préparé le descriptif de son ou ses sous-projets (bâtiments à réhabiliter), pour le soumettre au processus de tri ou dépistage environnemental et social, en conformité à la fois avec les procédures nationales et celles de la Banque mondiale.
- ii. **Sélection des prestataires** : La CTN-PBF/ PRPSS devra s'assurer que toutes les offres des prestataires retenus pour fournir des services déclinent clairement les mesures pour adresser les risques et impacts environnementaux et sociaux associés au sous projet.
- iii. **Manuel CERC** : Le Manuel CERC devra impérativement comprendre une section consacrée aux principes de base et les mesures réglementaires du CGES, en indiquant en particulier :
 - ▶ Les procédures concernant le tri ou le dépistage des sous-projets ;
 - ▶ La demande de validation des travaux ;
 - ▶ Les responsabilités respectives de différentes parties prenantes (gestionnaires des déchets ; transporteurs des échantillons ; etc.) ;
 - ▶ Les mécanismes de contrôle et suivi des indicateurs de suivi environnemental et social mis en place ;
 - ▶ Les coûts des sauvegardes environnementales et sociales.
- iv. **Information et sensibilisation en matière de sauvegardes** : Voir ci-dessus pour des conseils sur la gestion de la sensibilisation et des consultations/participations publiques pour cette opération. Des séances ou des méthodes alternatives pour l'engagement des parties prenantes concernant d'information et de sensibilisation en sauvegardes seront fournies aux représentants des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet, y compris les prestataires. Ces initiatives de renforcement des capacités (qui seront coordonnée par les 'experts en sauvegardes environnementales et sociales du Projet, en collaboration avec la SDEE, et l'assistance et l'appui de l'équipe de la Banque mondiale) auront lieu immédiatement dès l'activation de la mise en œuvre de la composante contingence du projet. Les coûts relatifs à ces formations seront intégrés dans les coûts généraux de la Gestion du Projet en matière de sensibilisation / formation / renforcement des capacités. Une place particulièrement importante reviendra aux séances d'information des entrepreneurs au sujet de la préparation de leurs différents PGES-C complets.
- v. **Procédures de Gestion des Plaintes** : La CTN-PBF/ PRPSS devra distinctement consacrer une attention à toutes les plaintes relatives aux aspects concernant les sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

Ce Plan d'Action aura un caractère contraignant, dans la mesure où il aura été discuté, approuvé et validé par toutes les parties prenantes.

IX. COUTS ESTIMATIFS

Le **PRPSS** aura deux niveaux de budget :

- ▶ **Au niveau local** : chacune des structures bénéficiaires disposera d'un budget maximal de **50.000 USD** pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les initiatives de renforcement des capacités et la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale.
- ▶ **Au niveau national** : CTN-PBF réservera **100.000 USD** pour les coûts associés aux activités de supervision, d'appui technique aux structures bénéficiaires et de conduite des initiatives de communication au niveau national et international et les missions / ateliers associés.

Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets eux-mêmes.

ANNEXES

Annexe 1 : Canevas indicatif d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES)

1. Description du travail, de son objectif et de ses composantes.
2. Description du site (y compris des zones limitrophes)
3. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
4. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet
 - Ceci devrait comprendre une analyse/diagnostic genre et comment des activités des sous projets peuvent affecter les femmes ou filles de façon négative, et l'identification des risques potentiels d'EAS/HS/VBG dans le cadre du projet
5. Mesures d'atténuation des risques et mesures préventives envisagées :
 - Détails techniques de chaque mesure
 - Responsabilités en matière de travaux
 - Mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la fréquence des mesures
 - Arrangements institutionnels concernant la conduite des travaux
 - Coûts estimatifs des travaux
 - Coûts estimatifs des mesures d'atténuation des risques
6. Calendrier des travaux
7. Plan de divulgation au public

Annexes :

- Clauses spécifiques à intégrer dans les contrats du prestataire.
- Cadre de gestion des activités permettant une bonne gestion de l'environnement des activités de construction (qui serait intégré par la suite dans les documents contractants avec l'entreprise des travaux, cahier des charges, ...)

Date : .././....

Promoteur du Projet

.....

Annexe 2 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet

<p>1. Titre de l'activité :</p> <p>2. Numéro de la Fiche du Sous-Projet :</p> <p>3. Lieu :</p> <p>4. Nom et adresse du Promoteur :</p>

A) ELIGIBILITE GENERALE

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
		<p>A un impact sur des domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées ? En particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact sur les habitats naturels (en vertu de la PO 4.04, <i>Habitats naturels</i>) • Utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures (en vertu de la PO 4.09, <i>Gestion des pesticides</i>) ? • Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : <i>Populations indigènes</i>) ? • Acquisition involontaire de terres (en vertu de la PO 4.12 <i>Réinstallation involontaire</i>) ? • Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36: <i>Forêts</i>) ? • Graves conséquences entraînant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 <i>Sécurité des barrage</i>) ? • Effets sur les eaux de deux États ou plus (en vertu de la PO 7.50 <i>Voies d'eaux internationales</i>) ? • Sous-projets situés en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, <i>Zones disputées</i>) ? 	

➤ Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale : le sous-projet n'est pas éligible.

B) IMPACT ENVIRONNEMENTAL

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
		1	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?
3	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
4	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
5	Est située dans une zone où il n'y a pas de système de gestions des déchets ménagers ?		
6	Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
7	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
8	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		
9	Est située dans une zone où il n'y a pas de réseau d'assainissement ?		
10	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		
11	Implique des grandes excavations profondes ?		
12	Peut avoir un impact important sur l'érosion accidentelle du sol, la pollution des eaux souterraines et la contamination ?		
14	Augmente d'une manière importante la pollution de l'air et la poussière ?		
15	Augmente de manière considérable la pollutions sonore et les vibrations ?		

- **Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale :** Le sous-projet nécessitera la préparation d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) – même si les procédures nationales ne demandent pas un EIE, en vertu de la nature des travaux - en conformité avec les procédures de la Banque mondiale, avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.
- **Si la réponse est NON à toutes les questions :** D'après la réglementation nationale, un EIE ne sera pas considéré nécessaire. Cependant, en conformité avec les politiques opérationnelles 4.01 et 4.11 de la Banque mondiale, la préparation d'un FIES, voire même d'un PGES pourra être jugée nécessaire.

Annexe 3 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet CEA Impact.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) assorti d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet (à savoir PO 4.01 et 4.11). Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques en prenant compte les aspects genres et les façons par lesquelles les femmes et filles peuvent être affectées différemment par les activités du projet.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
 - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
 - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
 - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public en s'assurant les cadres ou les femmes soient consultées à part par les facilitatrices pour assurer que leurs voix, idées, et concerns soient écoutées et prise en compte dans le cadre des mesures d'atténuation des risques et sauvegardes nécessaires.
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels en s'assurant une description sur comment les plaintes d'EAS/HS/VBG seront traitées de façon

rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante (y compris la prise en charge de la survivante si elle/il accepte un référencement).

- Définir le système de rapportage (fiches)

V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.
- ▶ Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales et sociales ou l'évaluation environnementale et sociales de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.
- ▶ L'expérience à mener les analyses genre dans le cadre des études environnementales et sociales.

APPENDICE : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale

1. Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, diagnostique genre, etc.).
2. Présentation des activités prévues dans le cadre du sous-projet
3. Rôle des principales parties prenantes (y compris les femmes) du sous-projet et définition de leurs responsabilités.
4. Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
5. Présentation détaillée des principaux risques environnementaux et sociaux potentiels (phase de
6. Pré-construction, phase des travaux, phase de maintenance)
7. Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
8. Présentation des mécanismes de supervision des travaux
9. Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation et de toutes les mesures techniques prévues
10. Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
11. Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées (y compris une description détaillée sur comment les femmes seront engagés)
12. Cadre d'information, consultation et participation du public
13. Calendrier d'exécution du sous-projet
14. Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
15. Définition du système de rapportage (fiches)
16. Définition du système de divulgation publique du PGES
17. Budget détaillé du sous-projet.

Annexe 4 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale - Chantier

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur. Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE
2. OBJECTIFS DU PGES-C
 - 2.1 Préparation du PGES-C
 - 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
 - 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
 - 2.4 Documentation de suivi
 - 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
 - 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C
3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
 - 3.1 Responsabilités
 - 3.2 Sous-traitance
 - 3.3 Document de planification ESSH
 - 3.4 Demande d'approbation de sites
 - 3.5 Gestion des non-conformités
 - 3.5 Ressources humaines
 - 3.6 Inspections
 - 3.7 Rapportage
 - 3.8 Notification des incidents
 - 3.9 Règlement intérieur
 - 3.10 Formation EHHS
 - 3.11 Standards
4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 4.1 Protection des zones adjacentes
 - 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
 - 4.3 Effluents
 - 4.4 Gestion de l'eau
 - 4.5 Cours d'eau
 - 4.6 Emissions dans l'air et poussières
 - 4.7 Bruits et vibrations
 - 4.8 Gestion des déchets
 - 4.9 Défrichage de la végétation
 - 4.10 Erosion et sédimentation
 - 4.11 Remise en état
 - 4.12 Documentation de l'état des Sites
5. SECURITE ET HYGIENE
 - 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
 - 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
 - 5.3 Equipements et normes d'opération
 - 5.4 Permis de travail
 - 5.5 Equipement et protection individuelle
 - 5.6 Matières dangereuses
 - 5.7 Planification des situations d'urgence
 - 5.8 Aptitude au travail
 - 5.9 Premier secours
 - 5.10 Centre de soins et personnel médical
 - 5.11 Trousses de premier secours

- 5.12 Evacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins
- 5.14 Suivi médical
- 5.15 Rapatriement sanitaire
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18 Abus de substances
- 5.19 Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuels, et autres formes de Violence Basée sur le Genre

6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

- 6.1 Recrutement local
- 6.2 Transport et logement
- 6.3 Repas
- 6.4 Dommages aux personnes et aux biens
- 6.5 Occupation ou acquisition de terrain
- 6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

- 7.1 Sécurité dans les zones à risque
- 7.2 Gestion des BPC et des CFC
- 7.3 Relations avec les communautés riveraines
- 7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.5 Genre
- 7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.7 Audits internes

ANNEXES

ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction

ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation

ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

Annexe 5 : Liste indicative de mesures environnementales

Ces mesures pourraient être incluses (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises contractantes.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction ;
- Utiliser les matières premières non autorisées ;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte ;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1 Mesures de gestion environnementale (précautions à prendre par l'entreprise pendant les travaux pour éviter la survenance des nuisances et des impacts).

- Gestion des déchets
 - o Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
 - o Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
 - o Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (trie stockage, transport, élimination);
 - o Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées;
- Entretien des équipements
 - o Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
 - o Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - o Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
 - o Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
 - o Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - o Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
 - o Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
 - o Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
 - o Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
 - o Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
 - o Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité (disposition sécuritaire sur le chantier à prendre par l'entreprise contractante, en fonction des normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents).

- Signaler correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier ;

- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de protection individuelle (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes ;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier ;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier ;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance ;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

Annexe 6 :

CONSULTATION VIRTUELLE DES PARTIES PRENANTES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL DU COVID 19

PROCES-VERBAL

I- Contexte

Suite à l'apparition depuis le 31 Décembre 2019 en Chine de l'épidémie « Coronavirus » avec une importation au plan national depuis le 05 Mars 2020, le pays a sollicité l'aide des Partenaires Techniques et Financiers pour le financement du Plan National de Préparation et de Riposte à cette épidémie. Il s'en suit donc une possibilité de financement de la Banque Mondiale pour une enveloppe globale se chiffrant à environ FCFA 5.7 milliards à travers le PRPSS-C.

Il importe cependant de souligner que ces fonds éligibles devront être décaissés à partir du PRPSS-C, en conformité avec les procédures de gestion financière, de passation des marchés, de sauvegarde environnementale et de sauvegarde sociale qui régissent la mise en œuvre du PRPSS. Afin de garantir cette conformité, et en particulier celle relative au respect des **principes de Sauvegardes environnementale et sociale**, les équipes du projet avec l'appui technique des experts de la Banque Mondiale ont procédé à l'élaboration de documents. A cet effet :

- un Addendum au Plan d'hygiène et Assainissement (PHA) existant a été élaboré afin de mieux encadrer la gestion des déchets issus de l'épidémie de COVID 19
- le Plan d'action en faveur des Populations Autochtones a été actualisé.

Parallèlement à l'actualisation des documents du projet pour les aligner à la composante d'urgence (CERC) déclenchée dans le cadre du COVID19, un cadre de gestion Environnement et Social (CGES) a été élaboré donnant les directives à respecter en la matière dans le cadre de la mise en œuvre de la composante CERC.

Ainsi compte tenu des dispositions de la stratégie gouvernementale de riposte face à la pandémie de Coronavirus (COVID19) notamment la disposition 4 sur le respect de la distanciation sociale, une consultation virtuelle a été organisé du 23 au 27 Mars avec les parties prenantes à la mise en œuvre du projet à savoir: la société civile / Fonction publique internationale / ONGs internationales et des universitaires.

- le MINSANTE (Directeurs de l'Hôpital Central de Yaoundé, Sous directeurs de l'Hygiène et assainissement, de la lutte contre les Epidémies et pandémies, Points focaux WASH des régions, Responsables des Unités d'Hygiène Hospitalière, responsables des Postes de Santé aux Frontières, Laboratoire)
- Les autres Sectoriels (Sous-Directeur des évaluations Environnementales du MINEPDED; Expert du MINESUP)
- La Commune d'arrondissement de Yaoundé 2
- Les Prestataires privés en matière d'Hygiène et assainissement (Hysacam et SECA)
- Les Universitaires (Experts en Santé publique, en questions sociales, en droits de l'Homme des Universités de Yaoundé I, Maroua et de l'UPAC)
- Les Agences Onusiennes et ONGs internationales (Première Urgence Internationale, UNHCR)

- La société Civile représentée par les Agences de Contractualisation et de vérification (ACV) du Financement basé sur les Performances (PBF)
- Personne mise en quarantaine

Cette consultation a connu la participation de 29 personnes, soient 23 hommes, 6 femmes

II- Méthodologie

2.1- Processus de consultation publique Virtuelle

Le processus de consultation s'est déroulé en deux (02) phases :

- une phase de partage de la version électronique préliminaire du CGES du 23 au 27 mars 2020 aux différentes parties prenantes afin de recueillir leurs contributions et observations.
- Une phase de compilation des retours par emails et échanges par téléphone et au cours d'une rencontre physique avec les parties prenantes pour comprendre et préciser les observations. Puis rédaction du procès-verbal matérialisant ladite consultation.

III- Synthèse des contributions des parties prenantes (*Voir tableau ci-dessous*)

IV- Difficultés

La consultation virtuelle revêt ses avantages et inconvénients. En effet ce type de consultation a donné la possibilité de progresser dans la procédure malgré les restrictions de rassemblements. Plus, elle a permis de tenir rapidement et dans les délais les avis des uns et des autres sur le document. Cependant il est bien de reconnaître les difficultés nombreuses ayant ponctué cette activité notamment :

- Le faible taux de contribution des acteurs du fait de la contrainte temporelle
- Le contexte de surcharge du travail lié à la mobilisation de l'ensemble des acteurs sur la réponse à l'épidémie. Ce qui a limité la participation de bon nombre d'entre eux à la simple lecture et approbation du document pour les uns et à accuser réception pour les autres acteurs.
- De même ce mode de consultation requière des échanges continuels pour éclaircir les zones d'ombre et mieux se comprendre, ce qui a été limité à des acteurs pouvant être rencontrés à Yaoundé et sur les réseaux sociaux.

Conclusion

Cette consultation visait principalement à

Nous nous félicitons de la qualité des avis recueillis même si il a été difficile pour de raisons évoquées plus haut d'atteindre certaines cibles. Cependant le document une fois publié pourra être consulté par l'ensemble des acteurs. Il est toutefois important de relever ici que les amendements ont permis de conforter le rôle de tous les secteurs (santé, communication, CTD, société civile, communauté etc) dans la préservation des mesure de sauvegardes environnementale et sociale dans cette riposte contre le COVID 19.

Tableau : Synthèse des contributions des parties prenantes

Objet	Recommandation	Observation
Sur La collecte et l'élimination des déchets biomédicaux hors sites de production	S'assurer que les entreprises disposent d'un permis environnemental	Précision intégrée dans le document
Normes d'aménagement des salles d'isolement pour la prise en charge du COVID19	Au-delà de l'aspect genre et accessibilité des bâtiments aux handicapés, les contrôles devront s'appesantir également sur le respect des normes en matière de circulation des personnels et patients au sein des formations sanitaires. Aussi le principe de la marche en avant devrait être appliqué pour limiter les risques de propagation du virus au sein de la FOSA.	Précision intégrée dans le document
Concernant les impacts pendant la phase de réalisation des travaux pour les travailleurs et l'ensemble des communautés riveraines	Considérer de manière non négligeable l'Insuffisance des infrastructures (toilettes, seaux poubelles, point d'eau) afin d'assurer le respect des règles d'hygiène par les travailleurs afin d'éviter la pollution environnementale et les maladies du péril fécal. Par exemple Si ces toilettes sont défectueuses le prestataire devrait mettre à leur disposition des cabines de toilettes mobiles	Précision intégrée dans le document
Concernant l'évocation des risques sociaux et leurs impacts, il faudrait penser à la propension des fausses nouvelles.	Prendre en compte le phénomène de fausses informations « Fake news » qu'il faut gérer pendant l'épidémie et proposer des mesures palliatives, ceci afin de favoriser l'acceptation des actions dans un contexte de population spéciales	Précision intégrée dans le document. Une mesure d'atténuation est la communication sur le risque avec des stratégies de proximité définies dans le plan de communication en faveur du COVID 19
Concernant les risques liés aux conflits entre les travailleurs et usagers	En plus des mesures de prévention citées il serait intéressant de mettre sur pied des observatoires pour identifier et notifier les risques de conflit en situation de crise	Précision intégrée dans le document
Concernant les risques sociaux entre les travailleurs et usagers	Une attention particulière devrait être portée sur le respect du secret médical, du droit de l'image, afin de respecter l'intimité des patients et d'éviter les stigmatisations de toutes sortes	Précision intégrée dans le document

Prendre en compte dans le processus de passation des marchés pour des activités à impact socio-environnemental élevé que :	Toute entreprise prestataire devra recruter ou justifier de l'appui d'un Expert socio- Environnementaliste ou Equivalent	Précision intégrée dans le document et portée à l'attention de l'équipe du projet
Concernant le suivi et la surveillance environnementale	Il est important de définir déjà à ce niveau les relais décentralisés et locaux de la CTN pour assurer le suivi car les experts environnementaux de la CTN seuls ne pourront pas le faire et définir les modalités de leur rémunération	La première partie a été prise en compte dans le CGES page (partie VII : plan d'action/Recommandation ii). Reste à définir les modalités de rémunération s'il s'agit d'une prestation
	R ressortir la place des CTD dans ce suivi, surveillance et évaluation environnementale	
Concernant le rôle des CTD dans le CGES	R ressortir clairement la place des CTD en montrant la nécessité d'Impliquer les élus locaux, les associations et autres acteurs de développement dans la lutte contre le COVID 19	Bien qu'un risque y relatif n'ai pas été relevé la place des CTD est tout de même incontournable surtout dans la communication sur les risques et les activités de prévention et contrôle des infections en communautés à travers le service d'hygiène des mairies dotées en personnels de génie sanitaire. Le MINAT a été cité comme acteur dans les plans d'action
Concernant les activités de prévention du contrôle des infections elles ne ressortent pas de façon consistante	Amplifier les recommandations dans le sens de la l'hygiène hospitalière pour réduire le risque au sein des formations sanitaires pendant la mise en œuvre du projet (désinfection, port des EPI, formations etc)	Avis intégré dans le document

Les amendements d'ordre sémantique ou grammatical ont été notés et pris en compte dans la version finale publiée

ANNEXE : LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPE A LA CONSULTATION VIRTUELLE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALIFICATION	FONCTION/ADMINISTRATION	ADMINISTRATION	CONTACT	EMAIL
1	MAME PAUL	Technicien du Génie Sanitaire	Consultant KOICA en Hygiène hospitalière	MINSANTE	650636266	s/c b_konan2002@yahoo.fr
2	NOUOKHAGUEU Robert	Ingénieur du Génie Sanitaire	Sous-Directeur de l'Hygiène et Assainissement /DPS/MINSANTE	MINSANTE	679212872	rnouokaghueu@yahoo.fr
3	TANDI ERIC	Spécialiste en Santé Publique (phD)	Chef Service Hygiène du milieu/SDHA/DPS	MINSANTE	675983053	ttandi2002@yahoo.com
4	MBIELE Raphael	Ingénieur du Génie Sanitaire	Chef Service de l'Eau/SDHA/DPS	MINSANTE	699424369	mbielra@yahoo.fr
5	ZANG Michel Bienvenu	Environnementaliste	Cadre /DPS	MINSANTE	699789545	zangmichelbienvenu@yahoo.fr
6	BOULLEYS Patrice	Ingénieur du Génie Sanitaire	Point Focal WASH /DRSP Littoral	MINSANTE	675910492	boulleysyonguep@gmail.com
7	WANIE ABOU	Environnementaliste	Sous-Directeur des évaluations environnementales/MINEPDED	MINEPDED	675675185/699786653	wanieabou@yahoo.fr
8	Dr ESSO Linda Lovet	Médecin de Santé Publique	Sous-Directeur de la lutte contre les Epidémies et les Pandémies/DLMPEP	SGI/MINSANTE	699202587	endal_2000@yahoo.fr
9	ETOUNOU AKONO Tatiana	Spécialiste en Santé Publique (phD)	Enseignante à la FMSB de l'UY1	MINESUP	677330521	tatianamossus@yahoo.fr
10	Dr BOUBA	Médecin	Responsable du PSF de l'aéroport de Douala	MINSANTE	699196779	boubascouser@yahoo.fr
11	GADJI DJIDERE	Ingénieur du Génie Sanitaire	EXPERT CONSULTANT en WASH	MINSANTE	676528988	gadjidjideré@yahoo.fr
12	ABATE ESSI Hermann	Ingénieur Informaticien	Admin Adjoint Portail/CTN /Personne mise en quatorzaine	SOCIETE CIVILE	694841138	abatehermann@yahoo.fr
13	TCHUALEU	Biologiste	Laboratoire National de Santé Publique	MINSANTE		tchualeukameni@gmail.com
14	FOUDA PIERRE JOSEPH	Professeur de médecine	Directeur Hôpital Central de Yaoundé	MINSANTE (Centre de PEC)	699848823	foudapierrejoseph@gmail.com

CGES -CERC, COVID19 Cameroun

15	JEMCHI Georges	Génie Sanitaire	Responsable de l'UHH à l'Hôpital Laquintinie	HOPITAUX/MINSANTE	698624227/674878229	Gjemchi@gmail.com
16	TCHAPOYA	Manager	Directeur Général Société SECA	PRESTATAIRE PRIVE GESTION DECHETS SPECIAUX	677934802/697089315	a.tchapoyaseca- environnement@yahoo.com
17	TCHAGOUE Merlin	Ingénieur	Société Hysacam (Hygiène et Salubrité du Cameroun)-Douala	HYSACAM (Douala)	696601356	Merleau12@gmail.com
18	BATOMEN Cyrille	Ingénieur	Responsable Propreté urbaine	HYSACAM (Douala)	675294571	cbatomen@yahoo.fr
19	BIKOE Bertrand-Noel	Ingénieur	Spécialiste en évaluation environnementale	HYSACAM (Douala)	679500452	bikoebertrand@co.uk
20	BERA SALOME	Technicien du Génie Sanitaire	Service Hygiène Yaoundé 2	CAY2/MINATD	677581714	ericenzo3@gmail.com
21	NDJANDJA	Technicien du Génie Sanitaire	Hôpital Central de Yaoundé	MINSANTE UHH HCY	674024043	ndombou_fr@yahoo.fr
22	Dr MATANJEM Léopold Henri	Médecin Economiste de la Santé	Agence de Contractualisation et de vérification	PBF	699237886	leomatanjem@yahoo.fr
23	Dr KIKI Bénédicte	Dr/PhD	Enseignante, Droits de l'Homme	Université de Maroua	696382658	kikibenedicte@yahoo.fr
24	TEMATIO Maurice	M&E Expert	Expert management des programmes humanitaires	Première Urgence Internationale	694448259	mauricetematio@yahoo.fr
25	Dr MBOO	Médecin	Agence de Contractualisation et de vérification	PBF	675787681	drmboo@yahoo.fr
26	Pr TAGOU Célestin	Professeur des universités	Vice-Recteur ; Ancien Doyen de la Faculté des Sciences Sociales	Université Protestante d'Afrique Centrale	677376308	csouta@gmail.com
27	SILA Rolin Blaise	Civil Affairs Officer	Restoration of state authority unit Chief	UN/DPKO	0022394756105	silar@un.org
28	Dr PETEGOU Falk	Dr/Phd	Enseignant , Etudes de Paix et développement	UPAC	675504682	Petgou_85@yahoo.fr
29	DJOUWA Yves Roland	Social Affairs Specialist	Rapporteur Adjoint / Unité des programmes	UNHCR/RDC	672349349	djouwafo@unhcr.org

Annexe 7 : Orientations des autorités camerounaises et les protocoles HSE-COVID19 préparés par la Banque mondiale

INFECTION AND PREVENTION CONTROL PROTOCOL

(adapted from the CDC Interim Infection Prevention and Control Recommendations for patients with confirmed COVID-19 or persons under investigation for COVID-19 in Healthcare Settings)

HEALTH CARE SETTINGS

1. Minimize Chance of Exposure (to staff, other patients and visitors)

- Upon arrival, make sure patients with symptoms of any respiratory infection to a separate, isolated and well-ventilated section of the health care facility to wait, and issue a facemask
- During the visit, make sure all patients adhere to respiratory hygiene, cough etiquette, hand hygiene and isolation procedures. Provide oral instructions on registration and ongoing reminders with the use of simple signs with images in local languages
- Provide alcohol-based hand sanitizer (60-95% alcohol), tissues and facemasks in waiting rooms and patient rooms
- Isolate patients as much as possible. If separate rooms are not available, separate all patients by curtains. Only place together in the same room patients who are all definitively infected with COVID-19. No other patients can be placed in the same room.

2. Adhere to Standard Precautions

- Train all staff and volunteers to undertake standard precautions - assume everyone is potentially infected and behave accordingly
- Minimize contact between patients and other persons in the facility: health care professionals should be the only persons having contact with patients and this should be restricted to essential personnel only
- A decision to stop isolation precautions should be made on a case-by-case basis, in conjunction with local health authorities.

3. Training of Personnel

- Train all staff and volunteers in the symptoms of COVID-19, how it is spread and how to protect themselves. Train on correct use and disposal of personal protective equipment (PPE), including gloves, gowns, facemasks, eye protection and respirators (if available) and check that they understand
- Train cleaning staff on most effective process for cleaning the facility: use a high-alcohol based cleaner to wipe down all surfaces; wash instruments with soap and water and then wipe down with high-alcohol based cleaner; dispose of rubbish by burning etc.

4. Manage Visitor Access and Movement

- Establish procedures for managing, monitoring, and training visitors
- All visitors must follow respiratory hygiene precautions while in the common areas of the facility, otherwise they should be removed
- Restrict visitors from entering rooms of known or suspected cases of COVID-19 patients. Alternative communications should be encouraged, for example by use of mobile phones. Exceptions only for end-of-life situation and children requiring emotional care. At these times, PPE should be used by visitors.
- All visitors should be scheduled and controlled, and once inside the facility, instructed to limit their movement.
- Visitors should be asked to watch out for symptoms and report signs of acute illness for at least 14 days.

CONSTRUCTION SETTINGS IN AREAS OF CONFIRMED CASES OF COVID-19

1. Minimize Chance of Exposure

- Any worker showing symptoms of respiratory illness (fever + cold or cough) and has potentially been exposed to COVID-19 should be immediately removed from the site and tested for the virus at the nearest local hospital
- Close co-workers and those sharing accommodations with such a worker should also be removed from the site and tested
- Project management must identify the closest hospital that has testing facilities in place, refer workers, and pay for the test if it is not free
- Persons under investigation for COVID-19 should not return to work at the project site until cleared by test results. During this time, they should continue to be paid daily wages
- If a worker is found to have COVID-19, wages should continue to be paid during the worker's convalescence (whether at home or in a hospital)
- If project workers live at home, any worker with a family member who has a confirmed or suspected case of COVID-19 should be quarantined from the project site for 14 days, and continued to be paid daily wages, even if they have no symptoms.

2. Training of Staff and Precautions

- Train all staff in the signs and symptoms of COVID-19, how it is spread, how to protect themselves and the need to be tested if they have symptoms. Allow Q&A and dispel any myths.
- Use existing grievance procedures to encourage reporting of co-workers if they show outward symptoms, such as ongoing and severe coughing with fever, and do not voluntarily submit to testing
- Supply face masks and other relevant PPE to all project workers at the entrance to the project site. Any persons with signs of respiratory illness that is not accompanied by fever should be mandated to wear a face mask
- Provide handwash facilities, hand soap, alcohol-based hand sanitizer and mandate their use on entry and exit of the project site and during breaks, via the use of simple signs with images in local languages
- Train all workers in respiratory hygiene, cough etiquette and hand hygiene using demonstrations and participatory methods
- Train cleaning staff in effective cleaning procedures and disposal of rubbish

3. Managing Access and Spread

- Should a case of COVID-19 be confirmed in a worker on the project site, visitors should be restricted from the site and worker groups should be isolated from each other as much as possible;
- Extensive cleaning procedures with high-alcohol content cleaners should be undertaken in the area of the site where the worker was present, prior to any further work being undertaken in that area.

WBG response to COVID-19

Health and Safety issues

Civil Works (conversion and construction of medical facilities including isolation facilities)

Older people and people with pre-existing medical conditions (including asthma, diabetes, heart disease) appear to be more vulnerable to becoming severely ill from COVID-19¹.

The following table lists the health and safety risks and impacts associated with civil works financed by the Bank in response to the COVID-19 outbreak. Potential mitigation measures and references to sources of additional advice and information are provided.

Activity	Risks and Impacts	Mitigation Measures
Design activity – hospitals, clinics	The focus on treatment and care is progressed disproportionately with the need for adequate medical waste infrastructure.	<p>Ensure that the designs for medical facilities also consider the collection, segregation and treatment of medical waste.</p> <p>There is no evidence that direct, unprotected human contact during the handling of healthcare waste has resulted in the transmission of COVID-19.</p> <p>The treatment of healthcare wastes produced during the care of COVID-19 patients should be collected safely in designated containers and bags, treated and then safely disposed.</p> <p>Open burning and incineration of medical wastes can result in emission of dioxins, furans and particulate matter, and result in unacceptable cancer risks under medium (two hours per week) or higher usage.</p> <p>If small-scale incinerators are the only option available, the best practices possible should be used, to minimize operational impacts on the environment. Best practices in this context are:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ effective waste reduction and segregation, ensuring only the smallest quantities of combustible waste types are incinerated; ✓ an engineered design with sufficient residence time and temperatures to minimize products of incomplete combustion; ✓ siting incinerators away from health-care buildings and residential areas or where food is grown; ✓ construction using detailed engineering plans and materials to minimize flaws that may lead to incomplete destruction of waste and premature failures of the incinerator; ✓ a clearly described method of operation to achieve the desired combustion conditions and emissions; for example, appropriate start-up and cool-down procedures, achievement and maintenance of a minimum temperature before waste is burned, use of appropriate loading/charging rates (both fuel and waste) to maintain appropriate temperatures, proper disposal of ash and equipment to safeguard workers;

¹ The SARS-CoV-2 virus has been identified as the cause of COVID-19.

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ periodic maintenance to replace or repair defective components (including inspection, spare parts inventory and daily record keeping); and ✓ improved training and management, possibly promoted by certification and inspection programs for operators, the availability of an operating and maintenance manual, visible management oversight, and regular maintenance schedules. <p>Single-chamber, drum and brick incinerators do not meet the BAT requirements under Stockholm Convention.</p> <p>Small-scale incineration should be viewed as a transitional means of disposal for health-care waste.</p> <p>Alternative treatments should be designed into longer term projects, such as steam treatment methods. Steam treatment should preferably be on site, although once treated, sterile/non-infectious waste may be shredded and disposed of in suitable waste facilities.</p> <p>See WHO Safe management of wastes from health-care activities</p>
<p>Construction activity – hospitals, clinics, mortuary</p>	<p>Land taking for the construction of new and expansion of existing hospitals.</p> <p>Injury during the construction of new buildings or refurbishment of existing buildings.</p>	<p>Follow ESS5 and IPF Policy para 12 on E&S requirements in situations of urgent need of assistance.</p> <p>Apply ESHGs to implementation of projects.</p>
<p>Design and operation of facilities, including triage, isolation (or quarantine) facilities</p>	<p>The design of the facility and the operating procedures will help prevent spread of infection</p>	<p>For patients with possible or confirmed COVID-19, isolation rooms should be provided and used at medical facilities. Isolation rooms should:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ be single rooms with attached bathrooms (or with a dedicated commode); ✓ ideally be under negative pressure (neutral pressure may be used, but positive pressure rooms should be avoided); ✓ be sited away from busy areas (areas used by many people) or close to vulnerable or high-risk patients, to minimize chances of infection spread; ✓ have dedicated equipment (for example blood pressure machine, peak flow meter and stethoscope), but should avoid excess equipment or soft furnishings; ✓ have signs on doors to control entry to the room, with the door kept closed; ✓ have an ante-room for staff to put on and take off PPE and to wash/decontaminate before and after providing treatment. <p>An operation manual should be prepared prior to the opening of isolation rooms to describe the working procedures to be taken by healthcare workers to protect themselves and prevent infection escape while providing treatment. The operational procedures should be of a standard to meet guidance from WHO and/or CDC on infection control:</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ WHO interim guidance on Infection prevention and control during health care when novel coronavirus (nCoV) infection is suspected; ➤ WHO technical brief water, sanitation, hygiene and waste management for COVID-19; ➤ WHO guidance on infection prevention and control at health care facilities (with a focus on settings with limited resources); ➤ WHO interim practical manual for improving infection prevention and control at the health facility; ➤ CDC Guidelines for isolation precautions: preventing transmissions of infectious agents in healthcare settings; and ➤ CDC guidelines for environmental infection control in healthcare facilities.
Improve access to support and treatment for the disadvantaged vulnerable groups	Some vulnerable groups (especially the elderly or those with pre-existing medical conditions) may be severely affected by COVID-19 and may need additional support to access treatment.	Projects should develop and commit to specific actions to ensure disadvantaged and vulnerable groups have effective treatment, whether in medical facilities or in the community. Similarly, where IP communities are involved, need to follow ESS7 and IPF policy Para 12 on emergency provision.
Employment of workers	Workers do not receive the care needed if infected with COVID-19.	Contractors should ensure that contracted workers have medical insurance, covering treatment of COVID-19.
Transient and expat workforce	Workers that are mobilized from abroad or returning from abroad become vectors for transmission of disease to construction projects. Workers that travel from other regions may also provide a vector for passing infection onto work sites.	<p>Expats or transient workers should adhere to national requirements and guidelines with respect to COVID-19. Expats or transient workers coming from countries/regions with cases of the virus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Should not return if displaying symptoms • Should self-isolate for 14 days following their return <p>For self-isolation, workers should be provided with a single room that is well-ventilated (i.e., with open windows and an open door). If a single room is not available for each worker, adequate space should be provided to maintain a distance of at least 1 m between workers sharing a room. Workers in isolation should limit their movements in shared space, for example through timed use of shared spaces (such as kitchens and bathrooms) with cleaning prior to and after use of the facilities. Visitors should not be allowed until the worker has shown no signs and symptoms for 14 days, and the number of staff involved in caring for those in isolation should be kept to a minimum.</p> <p>Healthcare professionals and cleaners should visit each day (wearing the appropriate PPE and observing hygiene requirements and make appropriate arrangements for supplying food and water to the kitchens for the workers in isolation. Further information is provided by WHO in Home care for patients with suspected novel coronavirus (COVID-19).</p>
Labor camps	Close working and living conditions of workforce may create conditions for the easy transmission of	<p>Develop contingency plans with arrangements for accommodation, care and treatment for:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Workers self-isolating

	<p>COVID-19 and the infection of large numbers of people.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Workers displaying symptoms • Getting adequate supplies of water, food and supplies <p>Contingency plans also should consider arrangements for the storage and disposal arrangements for medical waste, which may increase in volume and which can remain infectious for several days (depending upon the material).</p> <p>Ensure medical facilities are stocked with adequate supplies of medical PPE, as a minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gowns, aprons ✓ Medical masks and some respirators (N95 or FFP2) ✓ Gloves (medical, and heavy duty for cleaners) ✓ Eye protection (goggles or face screens) <p>Medical staff at the facilities should be trained and be kept up to date on WHO advice and recommendations on the specifics of COVID19</p> <p>The medical staff/management should run awareness campaigns and posters on site advising workers:</p> <ul style="list-style-type: none"> • how to avoid disease spread (cough/sneeze in crook of elbow; keep 1m or more away, sneeze/cough in tissue and immediately through tissue away, avoid spitting, observe good hygiene) • the need to regularly wash hands with soap and water – many times per day • to self-isolate if they think they may have come in contact with the virus • to self-isolate if they start to display any symptoms, but alert and seek medical advice <p>Wash stations should be provided regularly throughout site, with a supply of clean water, liquid soap and paper towels (for hand drying), with a waste bin (for used paper towels) that is regularly emptied.</p> <p>Wash stations should be provided wherever there is a toilet, canteen/food and drinking water, or sleeping accommodation, at waste stations, at stores and at communal facilities. Where wash stations can not be provided (for example at remote locations), alcohol-based hand rub should be provided.</p> <p>Enhanced cleaning arrangements should be put in place, to include regular and deep cleaning using disinfectant of catering facilities/canteens/food/drink facilities, latrines/toilets/showers, communal areas, including door handles, floors and all surfaces that are touched regularly (ensure cleaning staff have adequate PPE when cleaning consultation rooms and facilities used to treat infected patients)</p> <p>Worker accommodation that meets or exceeds IFC/EBRD worker accommodation requirements (e.g. in terms of floor type, proximity/no of workers, no 'hot bedding', drinking water, washing, bathroom facilities etc.) will be in good state for keeping clean and hygienic, and for cleaning to minimize spread of infection.</p>
--	---------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>To minimize pressure on PPE resources: WHO advice on the effectiveness and use of PPE by general public should be followed to ensure that the supplies are not exhausted through ineffective use – this is equally important on construction sites.</p> <p>Other measures (such as working water sprinkling systems at crushers and stock piles, covered wagons, water suppression or surfacing of haul roads etc.) should be used for dust suppression on site before relying upon the use of dust masks (which could unnecessarily reduce the availability of N95/FFP2 masks for use by medical staff performing some duties)</p>
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

References and sources of further information

- <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/lab/lab-biosafety-guidelines.html>
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>
<https://www.gov.uk/government/collections/coronavirus-covid-19-list-of-guidance#guidance-for-health-professionals>
<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>

WBG response to COVID-19

Health and Safety issues

Goods and Services

Older people and people with pre-existing medical conditions (including asthma, diabetes, heart disease) appear to be more vulnerable to becoming severely ill from COVID-19².

The following table lists the health and safety risks and impacts associated with Goods and Services financed by the Bank in response to the COVID-19 outbreak. Potential mitigation measures and references to sources of additional advice and information are provided.

Activity	Risks and Impacts	Mitigation Measures
Purchase and stocking of emergency rooms, clinics and other medical facilities, including with Laboratory equipment, supplies or goods.	Surfaces of imported materials may be contaminated and handling during transportation may result in spreading.	<p>Although coronavirus can stay on surfaces for a few hours to several days depending upon the type of surface (and the differing conditions and temperatures through which the equipment is moved), it is very unlikely that that the virus will persist on a surface, even if originating in China or other country reporting COVID-19 cases.</p> <p>No special measures are required for handling imported goods and equipment, except regular hand washing.</p> <p>Projects should ensure that adequate handwashing facilities with soap (liquid), water and paper towels</p>

² The SARS-CoV-2 virus has been identified as the cause of COVID-19.

		<p>for hand drying (warm air driers may be an alternative), plus closed waste bin for paper towels are available. Alcohol-based hand rub should be provided where handwashing facilities can not be accessed easily and regularly.</p> <p>Also ensure awareness campaigns and reminder signs are regularly posted around site to encourage workers regularly wash hands when handling goods, and that they do not touch their face.</p> <p>If concerned (for example when dealing with goods that have come from countries with high numbers of infected people) a surface or equipment may be decontaminated using disinfectant. After disinfecting, workers should wash hands with soap and water or use alcohol -based hand rub</p>
Purchase of PPE for healthcare workers and health facility cleaners	Incorrect standard or quality of PPE leads to spread of infection to healthcare workers and cleaners.	<p>Medical personal protective equipment (PPE) includes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Medical mask Gown Apron Eye protection (goggles or face shield) Respirator (N95 or FFP2 standard) Boots/closed work shoes <p>WHO interim guidance on rational use of PPE for coronavirus disease 2019 provided further details on the types of PPE that are required for different functions.</p>
Distribution of goods or services on basis of need	<p>A non-transparent and poorly managed distribution system and practice could worsen the current shortage situation, affecting the maximum and efficient use of resources.</p> <p>The disadvantaged and vulnerable population groups, and IP communities could face disproportionate difficulties in accessing the available resources, exposing them to greater risks.</p>	<p>Attention should be given to the distribution system, to ensure effective and efficient use of the goods and services and avoid capturing of the rich, powerful and privileged, particularly at this time of short supply.</p> <p>Particular attention and efforts should be given to the disadvantaged and vulnerable groups and IP communities to make sure that they have equal if not better access to these resources.</p>
Hand wash stations	Inadequate handwashing facilities are provided for handling.	<p>Projects should ensure that adequate handwashing facilities with soap (liquid), water and paper towels for hand drying (warm air driers may be an alternative), plus closed waste bin for paper towels are available.</p> <p>If water and soap handwashing facilities are not possible, alcohol-based hand rubs may be provided.</p>
Alcohol-based hand sanitizers	Alcohol-based hand rubs may not be as affective at	Alcohol-based hand sanitizers are not considered as effective as hand washing with soap and water, and

	controlling infection as hand washing with soap and water.	should therefore only be used in locations where full hand washing facilities can not be provided. Advice should be provided to remind users where full handwashing facilities can be found.
Medical waste contaminated with COVID-19 virus	The collection, processing, treatment and disposal of medical wastes becomes a vector for the spread of the virus.	<p>There is no evidence that direct, unprotected human contact during the handling of healthcare waste has resulted in the transmission of COVID-19.</p> <p>The treatment of healthcare waste produced during the care of COVID-19 patients should be collected safely in designated containers and bags, treated and then safely disposed.</p> <p>Open burning and incineration of medical wastes can result in emission of dioxins, furans and particulate matter, and result in unacceptable cancer risks under medium (two hours per week) or higher usage. If small-scale incinerators are the only option available, the best practices possible should be used, to minimize operational impacts on the environment. Best practices in this context are:</p> <ul style="list-style-type: none"> • effective waste reduction and segregation, ensuring only the smallest quantities of combustible waste types are incinerated; • an engineered design with sufficient residence time and temperatures to minimize products of incomplete combustion; • siting incinerators away from health-care buildings and residential areas or where food is grown; • construction using detailed engineering plans and materials to minimize flaws that may lead to incomplete destruction of waste and premature failures of the incinerator; • a clearly described method of operation to achieve the desired combustion conditions and emissions; for example, appropriate start-up and cool-down procedures, achievement and maintenance of a minimum temperature before waste is burned, use of appropriate loading/charging rates (both fuel and waste) to maintain appropriate temperatures, proper disposal of ash and equipment to safeguard workers; • periodic maintenance to replace or repair defective components (including inspection, spare parts inventory and daily record keeping); and • improved training and management, possibly promoted by certification and inspection programs for operators, the availability of an operating and maintenance manual, visible management oversight, and regular maintenance schedules. <p>Single-chamber, drum and brick incinerators do not meet the Best Available Techniques (BAT) requirements under Stockholm Convention.</p> <p>Small-scale incineration should be viewed as a transitional means of disposal for health-care waste.</p>

		<p>Alternative treatments should be designed into longer term projects, such as steam treatment methods. Steam treatment should preferably be on site, although once treated, sterile/non-infectious waste may be shredded and disposed of in suitable waste facilities.</p> <p>See WHO Safe management of wastes from health-care activities.</p>
Water, sanitation, hygiene and waste management for COVID-19	COVID-19 virus is transmitted through inappropriate sanitation arrangements or through drinking water and contaminated waste.	There is no evidence that COVID-19 virus persists in drinking water, sewage, or medical wastes, and following of good hygiene practices will provide effective control. See WHO guidance on water, sanitation and waste management for COVID-19 for guidance on control measures.
Identification and diagnosis	Collection of samples and testing for COVID19 could result in spread of disease to medical workers or laboratory workers, or during the transport of potentially affected samples.	<p>Collection of samples, transport of samples and testing of the clinical specimens from patients meeting the suspect case definition should be performed in accordance with WHO interim guidance Laboratory testing for coronavirus disease 2019 (COVID-19) in suspected human cases. Tests should be performed in appropriately equipped laboratories (specimen handling for molecular testing requires BSL-2 or equivalent facilities) by staff trained in the relevant technical and safety procedures.</p> <p>National guidelines on laboratory biosafety should be followed. There is still limited information on the risk posed by COVID-19, but all procedures should be undertaken based on a risk assessment. For more information related to COVID-19 risk assessment, see specific interim guidance document: WHO interim guidance for laboratory biosafety related to 2019-nCoV.</p> <p>Samples that are potentially infectious materials (PIM) need to be handled and stored as described in WHO document Guidance to minimize risks for facilities collecting, handling or storing materials potentially infectious for polioviruses (PIM Guidance).</p> <p>For general laboratory biosafety guidelines, see the WHO Laboratory Biosafety Manual, 3rd edition.</p>

References and sources of further information

- <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>
- <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/lab/lab-biosafety-guidelines.html>
- <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>
- <https://www.gov.uk/government/collections/coronavirus-covid-19-list-of-guidance#guidance-for-health-professionals>
- <https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>

WBG response to COVID-19

Health and Safety issues

Technical Assistance

Older people and people with pre-existing medical conditions (including asthma, diabetes, heart disease) appear to be more vulnerable to becoming severely ill from COVID-19³.

The following table lists the health and safety risks and impacts associated with Technical Assistance financed by the Bank in response to the COVID-19 outbreak. Potential mitigation measures and references to sources of additional advice and information are provided.

Activity	Risks and Impacts	Mitigation Measures
Policy advice for strengthening health services and primary health care, including through training of front-line health workers	Advice and guidance changes regularly as more becomes known about how the virus responds to treatment and is transmitted.	TORs to include specific requirement for regular review of information and guidance, including WHO, CDC and other governmental websites.
Access to global expertise	Information on COVID-19 is being updated regularly. The latest advice should be available and taken during any Technical Assistance programs.	Refer to WHO, CDC websites and other locations as necessary to remain up to date on causes of spread and treatment of infected patients.
Improve access to support and treat the disadvantaged vulnerable groups	Some vulnerable groups (especially the elderly or those with pre-existing medical conditions) may be severely affected by COVID-19, and may need additional support to access treatment.	TORs should require specific actions to be identified to ensure disadvantaged and vulnerable groups have effective treatment, whether in medical facilities or in the community. Similarly, where IP communities are involved, need to follow ESS7 and IPF policy Para 12 on emergency provision.
Identification and diagnosis	Identification and diagnosis advice results in the spread of the COVID-19.	WHO guidance on transport of samples and on testing laboratories should be followed when advising on activities related to identification and diagnosis.

References and sources of further information

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/lab/lab-biosafety-guidelines.html>
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>
<https://www.gov.uk/government/collections/coronavirus-covid-19-list-of-guidance#guidance-for-health-professionals>
<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>

³ The SARS-CoV-2 virus has been identified as the cause of COVID-19.

WBG response to COVID-19

Health and Safety issues

Vaccines and Therapeutics

Older people and people with pre-existing medical conditions (including asthma, diabetes, heart disease) appear to be more vulnerable to becoming severely ill from COVID-19⁴.

The following table lists the health and safety risks and impacts associated with vaccine and therapeutic activities financed by the Bank in response to the COVID-19 outbreak. Potential mitigation measures and references to sources of additional advice and information are provided.

Activity	Risks and Impacts	Mitigation Measures
Research and development of vaccines and therapeutic medicines	Inappropriate biosecurity leading to release of virus and contamination; or to breeding of variants etc.	Attempts to culture the virus require Biosafety Level 3 (BSL-3) laboratory facilities at a minimum. Ensure vaccine development work is carried out in BSL-3 laboratory following CDC guidance on laboratory biosafety , and WHO interim guidance for laboratory biosafety related to 2019-nCoV .
Distribution of vaccines and medicines	Wastes from vaccination programs or treatment are not properly dealt with and lead to further infection.	<p>There is no evidence that direct, unprotected human contact during the handling of healthcare waste has resulted in the transmission of COVID-19.</p> <p>The treatment of healthcare wastes produced during the care of COVID-19 patients should be collected safely in designated containers and bags, treated and then safely disposed.</p> <p>Open burning and incineration of medical wastes can result in emission of dioxins, furans and particulate matter, and result in unacceptable cancer risks under medium (two hours per week) or higher usage. If small-scale incinerators are the only option available, the best practices possible should be used, to minimize operational impacts on the environment. Best practices in this context are:</p> <ul style="list-style-type: none"> • effective waste reduction and segregation, ensuring only the smallest quantities of combustible waste types are incinerated; • an engineered design with sufficient residence time and temperatures to minimize products of incomplete combustion; • siting incinerators away from health-care buildings and residential areas or where food is grown;

⁴ The SARS-CoV-2 virus has been identified as the cause of COVID-19.

		<ul style="list-style-type: none"> • construction using detailed engineering plans and materials to minimize flaws that may lead to incomplete destruction of waste and premature failures of the incinerator; • a clearly described method of operation to achieve the desired combustion conditions and emissions; for example, appropriate start-up and cool-down procedures, achievement and maintenance of a minimum temperature before waste is burned, use of appropriate loading/charging rates (both fuel and waste) to maintain appropriate temperatures, proper disposal of ash and equipment to safeguard workers; • periodic maintenance to replace or repair defective components (including inspection, spare parts inventory and daily record keeping); and • improved training and management, possibly promoted by certification and inspection programs for operators, the availability of an operating and maintenance manual, visible management oversight, and regular maintenance schedules. <p>Single-chamber, drum and brick incinerators do not meet the BAT requirements under Stockholm Convention.</p> <p>Small-scale incineration should be viewed as a transitional means of disposal for health-care waste.</p> <p>Alternative treatments should be designed into longer term projects, such as steam treatment methods. Steam treatment should preferably be on site, although once treated, sterile/non-infectious waste may be shredded and disposed of in suitable waste facilities.</p> <p>See WHO Safe management of wastes from health-care activities.</p>
<p>Distribution of vaccines and medicines</p>	<p>A non-transparent and poorly managed distribution system and practice could worsen the current shortage situation, affecting the max and efficient use of the resources.</p> <p>The disadvantaged and vulnerable population groups, and IP communities could face disproportionate difficulties in accessing the available resources, exposing them to greater risks.</p>	<p>Attention should be given to the distribution system, to ensure effective and efficient use of the goods and services and avoid capturing of the rich, powerful and privileged, particularly at this time of short supply.</p> <p>Particular attention and efforts should be given to the disadvantaged and vulnerable groups and IP communities to make sure that they have equal if not better access to these resources.</p>

References and sources of further information

- <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>
- <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/lab/lab-biosafety-guidelines.html>
- <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>

<https://www.gov.uk/government/collections/coronavirus-covid-19-list-of-guidance#guidance-for-health-professionals>

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>